Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°84-2018-164

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

38_REC_Rectorat de l?Académie de Grenoble

84-2018-11-28-015 - arrêté composition jury VAE BMA bijou option bijouterie joaillerie (1 page) Page 7

84-2018-11-30-018 - arrêté composition jury VAE CAP art et techniques de la bijouterie joaillerie (1 page) Page 8

84-2018-11-26-015 - arrêté de composition de jury VAE BTS maintenance des systèmes 11 décembre 2018 (2 pages) Page 9

84-2018-11-28-008 - ARRETE DEC.DIR.XIII.18.467 DCL 07.12.2018 Franais professionnel (1 page) Page 11

84-2018-11-22-011 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 463 2018 12 17 (1 page) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-27-006 - Arrete 2018 17 0122 interim MERCIER St GERAND LE PUY (1 page) Page 13

84-2018-11-16-020 - arrete 2018 17 0123 MERCIER LE DONJON (1 page) Page 14

84-2018-12-03-012 - ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2018 -10 – 0008 et Métropole de Lyon N° 2018- DSHE – PMI -11 – 08 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP pour déficients auditifs Francisque Collomb (N° FINESS 69 079 477 1) géré par l'ADPEP 69 (N° FINESS 69 079 356 7). (3 pages) Page 15

84-2018-12-03-010 - ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2018 -2142 et Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-11-10 portant modification de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP de Décines (N° FINESS 69 000 690 3) géré par la Fédération des APAJH (N° FINESS 75 005 091 6). (3 pages) Page 18

84-2018-12-03-011 - ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2018 -2145 et Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-11-11 portant modification de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP Raymond Agar (N° FINESS 69 079 631 3) géré par la Fédération des APAJH (N° FINESS 75 005 091 6). (3 pages) Page 21

84-2018-12-03-013 - ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2018 – 10 – 0009 et Métropole de Lyon N° 2018- DSHE-PMI-11-09 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP pour déficients visuels (N° FINESS 69 079 478 9) géré par l'ADPEP 69 (N° FINESS 69 079 356 7). (3 pages) Page 24

84-2018-12-04-004 - Arrêté n° 2018-16-0004 du 4 décembre 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Gabriel Déplante - Rumilly (Haute-Savoie) (2 pages) Page 27

84-2018-11-21-017 - Arrêté n°2018-17-0093 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du territoire du grand Clermont » (2 pages) Page 29

84-2018-11-21-016 - Arrêté n°2018-17-0097 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements de santé d'Annemasse et de Bonneville » (2 pages) Page 31

84-2018-12-06-002 - decision 2018-11-0018 deltha savoie (2 pages) Page 33
84-2018-11-30-016 - decision esat le habert.rtf (3 pages) Page 35
84-2018-11-30-015 - DECISION MAS OREE.rtf (3 pages) Page 38
84-2018-10-24-036 - Décision modificative n° 2162-2018-5503 du 24 octobre 2018 modifiant les prix de journée de la MAS du Plovier (3 pages) Page 41
84-2018-11-19-024 - Décision modificative n° 2642-2018-5602 du 19 novembre 2018 modifiant le prix de journée de l'IME Perce Neige (3 pages) Page 44
84-2018-11-19-025 - Décision modificative n° 2643-2018-5605 du 19 novembre 2018 modifiant le prix de journée de l'IME du Plovier (3 pages) Page 47
84-2018-11-19-023 - Décision modificative n° 2644-2018-5606 du 19 novembre 2018 modifiant le prix de journée de l'IEM du Plovier (3 pages) Page 50
84-2018-11-19-027 - Décision modificative n° 2645-2018-0005 du 19 novembre 2018 modifiant le prix de journée de la MAS Drôme Vivarais (3 pages) Page 53
84-2018-11-19-026 - Décision modificative n° 2646-2018-5601 du 19 novembre 2018 modifiant le prix de journée de la MAS de la Teppe (3 pages) Page 56
84-2018-11-30-019 - Décision n° 2682 portant modification du prix de journée pour 2018 du CEM de la Fondation Richard. (4 pages) Page 59
84-2018-10-24-034 - DECISION TARIFAIRE N° 2018-01-0039 (N° HAPI 2126) PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DEFOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS - 010006559 (2 pages) Page 63
84-2018-10-24-035 - DECISION TARIFAIRE N°2018-01-0040 (HAPI N°2135) PORTANT MODIFICATION POUR 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE - 010785897 (7 pages) Page 65
84-2018-11-21-015 - DECISION TARIFAIRE N°2018-01-0070 (HAPI N°2668) PORTANT MODIFICATION POUR 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE A.D.A.P.E.I. DE L'AIN - 010785897 (8 pages) Page 72
84-2018-10-24-037 - interim BERNICOT 2018 5469 EHPAD Cusset (2 pages) Page 80
84-2018-11-30-020 - portant autorisation d'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla au Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin sur le site du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin (4 pages) Page 82
84-2018-11-30-021 - portant autorisation d'installation d'un appareil d'IRM 3 tesla à la SAS CIMROR sur le site du Pôle Santé République (4 pages) Page 86

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d?Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-28-009 - AP-2018-11-173.odt (3 pages) Page 90
84-2018-11-28-010 - Arrt_liste_01_AP_2018_11_169.odt (3 pages) Page 93
84-2018-11-28-011 - Arrt_liste_07_AP-2018_11-170.odt (3 pages) Page 96
84-2018-11-28-012 - Arrt_liste_38_AP_2018_11_174.odt (4 pages) Page 99

84-2018-11-28-013 - Arrt_liste_42-AP-2018-11-172.odt (5 pages) Page 103
84-2018-11-28-014 - Arrt_liste_73-AP-2018-11-171.odt (3 pages) Page 108

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2018-08-27-017 - Arrêté DRDJSCS 18-183 tarification CHRS Croix Rouge (3 pages) Page 111
84-2018-08-27-018 - Arrêté DRDJSCS 18-184 tarification CHRS ALC-Appart 74 (3 pages) Page 114
84-2018-08-27-019 - Arrêté DRDJSCS 18-186 tarification CHRS La SASSON-2 (4 pages) Page 117
84-2018-08-27-020 - Arrêté DRDJSCS 18-187 Tarification CHRS CCAS AUGER (4 pages) Page 121
84-2018-09-06-015 - Arrêté DRDJSCS 18-189 tarification CHRS ALIS-Trait d'union (4 pages) Page 125
84-2018-09-06-016 - Arrêté DRDJSCS 18-190 Tarification ASEA TREMPLIN (4 pages) Page 129
84-2018-09-06-017 - Arrêté DRDJSCS 18-191 tarification CHRS La Forêt (3 pages) Page 133
84-2018-09-06-018 - Arrêté DRDJSCS 18-192 tarification CHRS Olivier Arcades (3 pages) Page 136
84-2018-09-06-019 - Arrêté DRDJSCS 18-193 tarification CHRS Oustalet (3 pages) Page 139
84-2018-09-06-020 - Arrêté DRDJSCS 18-194 tarification CHRS Emergence (3 pages) Page 142
84-2018-09-06-021 - Arrêté DRDJSCS 18-195 tarification CHRS EMLTI (3 pages) Page 145
84-2018-09-06-022 - Arrêté DRDJSCS 18-196 tarification CHRS La Trame (3 pages) Page 148
84-2018-09-06-023 - Arrêté DRDJSCS 18-197 tarification CHRS Val Accueil (3 pages) Page 151
84-2018-09-06-029 - Arrêté DRDJSCS 18-198 tarification CHRS Restos du Coeur (3 pages) Page 154
84-2018-09-06-024 - Arrêté DRDJSCS 18-199 tarification CHRS Entraide & Abri (3 pages) Page 157
84-2018-09-06-030 - Arrêté DRDJSCS 18-200 tarification CHRS Oasis (3 pages) Page 160
84-2018-09-06-025 - Arrêté DRDJSCS 18-201 tarification CHRS EMLTU (3 pages) Page 163
84-2018-09-06-031 - Arrêté DRDJSCS 18-202 tarification CHRS St Didier (3 pages) Page 166
84-2018-09-06-026 - Arrêté DRDJSCS 18-203 tarification SIAO 115 (3 pages) Page 169
84-2018-09-06-027 - Arrêté DRDJSCS 18-213 tarification CHRS CHRS Solidarit Femmes Milna (3 pages) Page 172
84-2018-09-21-028 - Arrêté DRDJSCS 18-214 tarification CHRS SOLIDACTION (3 pages) Page 175
84-2018-09-06-028 - Arrêté DRDJSCS 18-215 tarification CHRS L'OISEAU BLEU (3 pages) Page 178
84-2018-09-21-029 - Arrêté DRDJSCS 18-216 tarification CHRS ODTI (3 pages) Page 181
84-2018-09-21-030 - Arrêté DRDJSCS 18-217 tarification CHRS OASIS38 (3 pages) Page 184
84-2018-09-21-031 - Arrêté DRDJSCS 18-218 tarification CHRS ALPA (3 pages) Page 187
84-2018-09-21-032 - Arrêté DRDJSCS 18-219 tarification CHRS LA RELEVE (3 pages) Page 190
84-2018-09-21-033 - Arrêté DRDJSCS 18-220 tarification CHRS LE RELAIS OZANAM (3 pages) Page 193
84-2018-09-21-034 - Arrêté DRDJSCS 18-221 tarification CHRS SF MILENA (3 pages) Page 196

84-2018-09-21-035 - Arrêté DRDJSCS 18-222 tarification CHRS 2CHOSESLUNE (3 pages) Page 199

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d?Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-08-003 - Décision de délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon en matière budgétaire (6 pages) Page 202

84-2018-12-08-002 - Décision de délégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lyon en matière de Ressources Humaines (10 pages) Page 208

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

84-2018-11-29-013 - Arrêté n° 82-2018 du 29 novembre 2018 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Rhône-Alpes (1 page) Page 218

84-2018-11-29-012 - Arrêté n°81-2018 du 29 novembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ardèche (1 page) Page 219

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-12-06-001 - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° SGAMISEDRH-BR-2018-12-05-01 fixant la liste des candidats agrées pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages) Page 220

84-2018-12-07-008 - ARRÉTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2018-12-07-04 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (2 pages) Page 222

84-2018-12-07-004 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2018_12_07_03 fixant la liste des candidats déclarés agréés pour le recrutement sur concours interne d'adjoints techniques principaux de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2018. (2 pages) Page 224

84-2018-12-03-001 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_11_30_02 fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018. (2 pages) Page 226

84-2018-12-03-006 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_12_03_01 fixant les listes des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018. (2 pages) Page 228

84-2018-12-05-002 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_12_05_02 fixant les listes des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018. (2 pages) Page 230

84-2018-12-07-003 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_12_07_02 fixant les listes des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018. (2 pages) Page 232
84-2018-12-07-007 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_12_07_05 fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Conduite des véhicules » - session 2018. (2 pages) Page 234
84-2018-12-03-007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISEDRH-BR-2018-12-03-02 fixant la liste des candidats agréés pour le concours interne de recrutement de technicien principal de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2018- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 236
84-2018-12-03-008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISEDRH-BR-2018-12-03-03 fixant la liste des candidats agréés pour le concours externe de recrutement de technicien principal de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2018- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 238

académie Grenoble

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités,

Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale
Vu le décret n° 93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle
Vu l'arrêté du 24-7-2013 portant définition et fixant les règlements d'examen des spécialités de brevet des métiers d'art

Rectorat

Division des examens et concours (DEC)

DEC/DIR/VAE XIII-18-466

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

ARRETE DEC/DIR/VAE – XIII – 18- 466

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience du BREVET DES METIERS D'ART – bijou option bijouterie joaillerie est constitué comme suit :

M. CHARALAMBOUS	**président**	**inspecteur de l'éducation nationale**
Membres participants :		
M. GENIN	professeur	LP Amblard - Valence
Mme DEMARCQ (VP)	professeur	LP Amblard - Valence
Mme RIEDEL	professeur	LP Amblard – Valence
Mme DONAZZOLO	professeur	LP Amblard - Valence
M. AGRAIL	professionnel	Société Agrail - Barcelonne

Article 2 : Le jury se réunira au LP Amblard à Valence le jeudi 6 décembre à 9h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 28 novembre 2018

Fabienne Blaise

académie Grenoble

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

-Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
-Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
-Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
-Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant réglement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-465

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP ART&TECH BIJOUTERIE-JO. OPT BIJOUTERIE-JOAILLERIE est composé comme suit pour la session 2019 :

AGRAIL ALAIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
DEMARCQ BRIGITTE-SOPHIE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP AMBLARD - VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
DONAZZOLO GABRIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMBLARD - VALENCE	
GENIN FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMBLARD - VALENCE	
RIEDEL CHRISTINA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP AMBLARD - VALENCE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP AMBLARD à VALENCE le jeudi 06 décembre 2018 à 11:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 30 novembre 2018

Fabienne Blaise

académie Grenoble

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

-Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
-Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
-Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant réglement général du brevet de technicien supérieur;
-Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-464

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION SYSTEMES DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2019 :

BELAROUCI LHASSEN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
CARANDI BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
CAVEROT JEROME	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LANDRIEU BENOIT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
LECUREUR Anthony	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RABIER DUFFAU MELANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
REEMAN THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
SALACROUP CHRISTIAN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
SIVAN MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1 le mardi 11 décembre 2018 à 08:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 novembre 2018

Fabienne BLAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Grenoble

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division
des examens
et concours

Affaire suivie par
Isabelle Hermida Alonso
Téléphone
04 76 74 72 45
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Isabelle.Hermida-Alonso
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Arrêté DEC/DIR/XIII/18/467
Session du 7 décembre 2018

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française professionnelle est constitué comme suit :

PRESIDENT :

- Madame Emmanuelle KALONJI – IEN Lettres-Histoire

VICE-PRESIDENT :

- Madame Isabelle GUILLOT-PATRIQUE – Lycée de l'Edit - Roussillon

COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Madame Anne-Laure VAUDOIN – Greta de Grenoble

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 28 novembre 2018

Fabienne Blaise

académie Grenoble

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

-Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
-Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
-Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant réglement général du brevet de technicien supérieur;
-Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-463

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS HOTELLERIE RESTAURATION OPT B ART CULIN. ART TABLE est composé comme suit pour la session 2019 :

ARRIEUMERLOU YVES	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
DRUET RAYNALD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ESTIENNE JEAN-YVES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
FAUCONNET ALAIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
FONTAINE PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le lundi 17 décembre 2018 à 13:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 novembre 2018

Fabienne BLAISE

Extrait de l'arrêté n° 2018-17-0122

Portant désignation de monsieur Mickaël MERCIER, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeur de l'EHPAD de Lapalisse, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Saint Gérand le Puy (03).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mickaël MERCIER, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeur de l'EHPAD de Lapalisse, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Saint Gérand le Puy (03), à compter du 1er décembre 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Mickaël MERCIER percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 nov 2018
Signé Hubert WACHOWIAK

Extrait de l'arrêté n° 2018-17-0123

Portant désignation de monsieur Mickaël MERCIER, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeur de l'EHPAD de Lapalisse, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD du Donjon (03).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mickaël MERCIER, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeur de l'EHPAD de Lapalisse, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD du Donjon (03), du 19 novembre 2018 au 31 décembre 2018.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Mickaël MERCIER percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 nov. 2018
Signé Hubert WACHOWIAK

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS N° 2018 -10 - 0008

Métropole de Lyon N° 2018- DSHE – PMI -11 - 08

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP pour déficients auditifs

Francisque Collomb

(N° FINESS 69 079 477 1) géré par l'ADPEP 69 (N° FINESS 69 079 356 7)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du Rhône en date du 22 juin 2018 ;

VU la délibération n° 2017-1972 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

VU la délibération n° 2017-1977 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation aux Vice-présidents ;

VU le renouvellement d'autorisation en date du 03 janvier 2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP Francisque Collomb (690794771) sise 158, rue du 4 août 1789, 69100 VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée ADPEP 69 (69079356 7) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12 mars 2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

Sur proposition conjointe du Directeur général de la Métropole de Lyon, de la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon et du délégué départemental du Rhône de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêtent

Article 1er - La dotation globale de financement s'élève à 759 003.75 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP n° FINESS 69 079 477 1 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants (en €)
Dépenses	
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 069,00
- dont Crédits Non Reconductibles (CNR)	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	607 909.83
- dont CNR	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 361.00
- dont CNR	*6 722.00*
Reprise de déficits	18 528.75
Total	**776 868.58**
Recettes	
Groupe I **Produits de la tarification**	**759 003.75**
- dont CNR (100% AM)	*6 722.00*
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 864.83
Résultat affecté en diminution des charges d'exploitation	
Total	**776 868.58**

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 20 % de la dotation pérenne (hors PCPE), par le département d'implantation,

- pour 80 % de la dotation pérenne (hors PCPE) par l'assurance maladie.

Le PCPE est financé à 100 % par l'assurance maladie.

Ces dotations sont complétées par des CNR pouvant être alloués par chacun des financeurs.

Pour un total de 759 003.75 € de dotation globale en 2018, dont 667 281.75 € de dotation pérenne hors PCPE, 85 000 € de dotation pérenne PCPE et 6 722 € de CNR, la répartition de la dotation pour le CAMSP Francisque Collomb, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 133 456.35 € dont 133 456.35 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR

- Assurance Maladie : 625 547.40 € dont 533 825.40 € de dotation pérenne hors PCPE, 85 000 € de dotation PCPE et 6 722.00 € de CNR

Article 3 - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 128.95 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 121.36 €

Article 4 - A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2019 : 733 753.00 € (dont 85 000 € PCPE) :

- par la Métropole de Lyon, pour un montant de 129 750.60 € (douzième applicable s'élevant à 10 812.55 €)
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 604 002.40 € (douzième applicable s'élevant à 50 333.53 €)

Article 5 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Article 7 - Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 03 décembre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation
Le Directeur délégué du Rhône
et de la Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente,

Murielle LAURENT

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS N° 2018 -2142

Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-11-10

Portant modification de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP de Décines

(N° FINESS 69 000 690 3) géré par la Fédération des APAJH (N° FINESS 75 005 091 6)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du Rhône en date du 22 juin 2018 ;

VU la délibération n° 2017-1972 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

VU la délibération n° 2017-1977 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation aux Vice-présidents ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24 février 2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE DECINES (690006903) sise 16, R SULLY, 69150, DECINES CHARPIEU et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

Considérant l'arrêté tarifaire n°2018-1563 et Métropole de Lyon N°2018-DSHE-PMI-08-05 du 1er octobre 2018 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMPS de Décines ;

Arrêtent

Article 1er - La dotation globale de financement est modifiée et s'élève à 806 575.00 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP de Décines n° FINESS 69 000 690 3 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants (en €)
Dépenses	
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 974 .00
- dont Crédits Non Reconductibles (CNR)	0.00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	697 473 .00
- dont CNR	6 400.00
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 128.00
- dont CNR	5 013.00
Reprise de déficits	0
Total	**806 575.00**
Recettes	
Groupe I **Produits de la tarification**	**806 575.00**
- dont CNR	11 413.00
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
Résultat affecté en diminution des charges d'exploitation	0.00
Total	**806 575.00**

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 20 % de la dotation pérenne, par le département d'implantation,

- pour 80 % de la dotation pérenne par l'assurance maladie.

Ces dotations sont complétées par les CNR alloués par chaque financeur.

Pour un total de 806 575.00 € de dotation globale en 2018, dont 795 162 € de dotation pérenne et 11 413 € de CNR financés à 100 % par l'assurance maladie, la répartition de la dotation pour le CAMSP de Décines, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 159 032.00 € dont 159 032.00 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR

- Assurance Maladie : 647 543.00 € dont 636 130.00 € de dotation pérenne et 11 413.00 € de CNR

Article 3 - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 961.92 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 252.66 €

Article 4 - A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2019 : 795 162.00 €, versée:

- par la Métropole de Lyon, pour un montant de 159 032.00 € (douzième applicable s'élevant à 13 252.66 €)
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 636 130.00 € (douzième applicable s'élevant à 53 010.83 €)

Article 5 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Article 7 - Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 03 décembre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation
Le Directeur délégué du Rhône
et de la Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente,

Murielle LAURENT

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS N° 2018 -2145

Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-11-11

Portant modification de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP Raymond Agar

(N° FINESS 69 079 631 3) géré par la Fédération des APAJH (N° FINESS 75 005 091 6)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du Rhône en date du 22 juin 2018 ;

VU la délibération n° 2017-1972 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

VU la délibération n° 2017-1977 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation aux Vice-présidents ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24 février 2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP RAYMOND AGAR (690796313) sise 18, R AMPERE, 69270, FONTAINE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

Considérant l'arrêté conjoint Ars n° 2018-1557 et Métropole de Lyon N°2018-DSHE-PMI-08-04 du 1er octobre 2018 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP Raymond Agar

Arrêtent

Article 1er - La dotation globale de financement s'élève à 681 364.00 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP Raymond Agar n° FINESS 69 079 631 3 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants (en €)
Dépenses	
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 993 .00
- dont Crédits Non Reconductibles (CNR)	0.00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	576 374 .00
- dont CNR	0.00
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 997.00
- dont CNR	8 107.00
Reprise de déficits	0
Total	**681 364.00**
Recettes	
Groupe I **Produits de la tarification**	**681 364.00**
- dont CNR	8 107.00
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
Résultat affecté en diminution des charges d'exploitation	0.00
Total	**681 364.00**

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 20 % de la dotation pérenne, par le département d'implantation,

- pour 80 % de la dotation pérenne par l'assurance maladie.

Ces dotations sont complétées par les CNR alloués par chaque financeur.

Pour un total de 681 364.00 € de dotation globale en 2018, dont 673 257.00 € de dotation pérenne et 8 107.00 € de CNR financés à 100 % par l'assurance maladie, la répartition de la dotation pour le CAMSP Raymond agar, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 134 651 € dont 134 651.00 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR

- Assurance Maladie : 546 713.00 € dont 538 606.00 € de dotation pérenne et 8 107.00 € de CNR

Article 3 - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 559.42 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 220.92 €

Article 4 - A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2019 : 673 257.00 €, versée:

- par la Métropole de Lyon, pour un montant de 134 651.00 € (douzième applicable s'élevant à 11 220.92 €)
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 538 606.00 € (douzième applicable s'élevant à 44 883.83 €)

Article 5 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Article 7 - Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 03 décembre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation
Le Directeur délégué du Rhône
et de la Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente,

Murielle LAURENT

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS N° 2018 – 10 – 0009

Métropole de Lyon N° 2018- DSHE-PMI-11-09

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP pour déficients visuels

(N° FINESS 69 079 478 9) géré par l'ADPEP 69 (N° FINESS 69 079 356 7)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du Rhône en date du 22 juin 2018 ;

VU la délibération n° 2017-1972 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

VU la délibération n° 2017-1977 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation aux Vice-présidents ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24 février 2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP pour déficients visuels (690794789) sise 5158 B, rue du 4 août 1789, 69100 VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée ADPEP 69 (69079356 7) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12 mars 2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

Sur proposition conjointe du Directeur général de la Métropole de Lyon, de la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon et du délégué départemental du Rhône de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêtent

Article 1er - La dotation globale de financement s'élève à 610 980.25 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP n° FINESS 69 079 478 9 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants (en €)
Dépenses	
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 947,00
- dont Crédits Non Reconductibles (CNR)	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	454 210.80
- dont CNR	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 859.45
- dont CNR	*7 047.00*
Reprise de déficits	
Total	**621 017.25**
Recettes	
Groupe I **Produits de la tarification**	**610 980.25**
- dont CNR (100% AM)	*7 047.00*
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 037.00
Résultat affecté en diminution des charges d'exploitation	
Total	**621 017.25**

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 20 % de la dotation pérenne, par le département d'implantation,

- pour 80 % de la dotation pérenne par l'assurance maladie.

Ces dotations sont complétées par des CNR pouvant être alloués par chacun des financeurs.

Pour un total de 610 980.25 € de dotation globale en 2018, dont 603 933.25 € de dotation pérenne et 7 047.00 € de CNR, la répartition de la dotation pour le CAMSP DV, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 120 786.65 € dont 120 786.65 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR

- Assurance Maladie : 490 193.60 € dont 483 146.60 € de dotation pérenne et 7 047.00 € de CNR

Article 3 - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 849.47 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 10 065.55 €

Article 4 - A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2019 : 603 933.25 €, versée :

- par la Métropole de Lyon, pour un montant de 120 786.65 € (douzième applicable s'élevant à 10 065.55 €)
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 483 146.60 € (douzième applicable s'élevant à 40 262.22 €)

Article 5 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Article 7 - Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 03 décembre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation
Le Directeur délégué du Rhône
et de la Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente,

Murielle LAURENT

Arrêté n° 2018-16-0004

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE – RUMILLY (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé du 8 novembre 2017, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-5582 du 3 octobre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Gabriel Déplante – Rumilly (Haute-Savoie) ;

Considérant la proposition du président de l'UDAF de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2017-5582 du 3 octobre 2017 est abrogé.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Gabriel Déplante – Rumilly (Haute-Savoie) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Didier BOYER, présenté par l'UDAF de la Haute-Savoie, suppléant.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Jocelyne BIJASSON, présentée par l'association APF, titulaire
- Monsieur Serge MANIGLIER, présenté par l'association AFDOC, titulaire

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Déplante – Rumilly (Haute-Savoie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le décembre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n°2018-17-0093

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du territoire du grand Clermont »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2010-294 du 5 août 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du territoire du grand Clermont » ;

Vu l'arrêté n°2011-8 du 10 janvier 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du territoire du grand Clermont » ;

Vu l'arrêté n°2013-167 du 5 août 2013 approuvant les avenant n°2 et 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du territoire du grand Clermont » ;

Vu l'arrêté n°2014-107 du 29 avril 2014 approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du territoire du grand Clermont » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du territoire du grand Clermont » en date du 24 mai 2018 portant sur l'adoption à l'unanimité de la convention constitutive révisée du 24 mai 2018 du groupement ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive révisée du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du territoire du grand Clermont » réceptionnée le 02 octobre 2018 ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant que la convention constitutive révisée du 24 mai 2018 du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du territoire du grand Clermont » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive révisée du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du territoire du grand Clermont » conclue le 24 mai 2018 est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du territoire du grand Clermont » est constitué d'un capital composé d'un apport en nature et/ou en numéraire de chacun des membres. Son montant en est déterminé lors de la première assemblée générale au prorata des droits sociaux de chacun des membres dont la répartition est la suivante :
– Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand : 77,44%
– Centre Hospitalier Clémentel d'Enval : 2,06%
– Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom : 11,12%
– Centre Hospitalier Sainte-Marie de Clermont-Ferrand : 7,47%
– Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand : 1,91%

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire est administré par un administrateur élu en son sein par l'assemblée générale, assisté par un administrateur suppléant.

Article 4 : Un comité technique de groupement et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont créés au plus tard le 31 décembre 2018.

Article 5 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 6 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2018

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2018-17-0097

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements de santé d'Annemasse et de Bonneville »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2008-RA-126 du 25 février 2008 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements de santé d'Annemasse et de Bonneville » ;

Vu l'arrêté n°2008-RA-780 du 4 novembre 2008 approuvant les modifications (avenant n°1) de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements de santé d'Annemasse et de Bonneville » ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements de santé d'Annemasse et de Bonneville » en date du 27 juin 2018 portant sur l'approbation des modifications de la convention constitutive et de son avenant n°2 ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du 1er octobre 2018 du groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements du Genevois et du Faucigny » et de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements de santé d'Annemasse et de Bonneville », réceptionnés le 11 octobre 2018 ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du 1er octobre 2018 du groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements du Genevois et du Faucigny » et l'avenant n°2 à la convention constitutive du

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements de santé d'Annemasse et de Bonneville » respectent les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements du Genevois et du Faucigny » conclue le 1er octobre 2018 est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements de santé d'Annemasse et de Bonneville » change de dénomination et devient le groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements du Genevois et du Faucigny ».

Article 3 : Les membres du groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements du Genevois et du Faucigny » sont :

- Le centre hospitalier Alpes Léman – 558 route de Findrol, BP 20500, 74130 CONTAMINE SUR ARVE
- L'hôpital privé Savoie Nord – 19 avenue Pierre Mendès, 74100 ANNEMASSE

Article 3 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements du Genevois et du Faucigny » est fixé au 558 route de Findrol, BP 20500, 74130 CONTAMINE SUR ARVE.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « IRM des établissements du Genevois et du Faucigny »est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le groupement de coopération sanitaire est administré par un administrateur élu en son sein par l'assemblée générale, assisté par un administrateur suppléant.

Article 6 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 7 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2018

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

DECISION TARIFAIRE N°2018 – 11 - 0018 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
DELTHA SAVOIE – 73 078 481 6

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) – FAM Maurienne – 73 000 730 9
Institut médico-éducatif (IME) – IMPRO L'OASIS – 73 078 096 2
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT MAURIENNE GEORGES ROSSET – 73 078 338 8
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE –730790763
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD MOUTIERS TARENTAISE – 73 000 274 8
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD DI – 73 001 066 7
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) – FAM LE PLATON – 73 000 929 7
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) – SAMSAH AUTISME TED – 73 001 257 2
Institut médico-éducatif (IME) – IME LES PAPILLONS BLANCS – 73 078 094 7
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT ALBERTVILLE – 73 078 394 1
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) – CAMSP ALBERTVILLE TARENTAISE – 73 079 026 8
Maison d'accueil spécialisée (MAS) – MAS LES ANCOLIES – 73 079 062 3

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU L'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15 novembre 2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD 2018-14-0013 en date du 29 juin 2018, portant tranfert des autorisations détenues par l'association « APEI d'Albertville » au bénéfice de l'Association « Cap et Handicaps » suite à fusion, qui devient « Deltha Savoie ».

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance maladie, gérés par l'entité dénommée DELTHA SAVOIE (73 078 481 6) dont le siège est situé 21 rue des écoles, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne, a été fixée à 12 236 848.24 €, répartie comme suit :

DOTATION (en €)		
FINESS	ETABLISSEMENTS	BASE AU 01/01/2019
73 078 096 2	I.M.P.R.O L'OASIS	458 496,57 €
73 079 076 3	SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE	401 398,69 €
73 000 730 9	F.A.M. MAURIENNE	294 071,25 €
73 078 338 8	ESAT MAURIENNE GEORGES ROSSET	911 111,84 €
73 000 274 8	SESSAD MOUTIERS TARENTAISE (la cordée)	367 135,61 €
73 000 929 7	FAM LE PLATON	580 662,25 €

73 001 066 7	SESSAD DI (la passerelle)	246 367,12 €
73 078 094 7	IME LES PAPILLONS BLANCS	2 745 420,75 €
73 078 394 1	ESAT ALBERTVILLE	1 792 119,08 €
73 079 026 8	C.A.M.S.P. ALBERTVILLE TARENTAISE	518 777,41 € *
73 079 062 3	MAS LES ANCOLIES	3 721 287,67 €
73 001 257 2	SAMSAH	200 000,00 €
TOTAL GENERAL		**12 236 848,24 €**

La dotation globalisée commune imputable à l'assurance maladie s'élève à 12 133 092.76 €. Celle imputable au Département de 103 755.48 €.

Prix de journées en €			
		INTERNAT	SEMI INTERNAT
730780947	IME LES PAPILLONS BLANCS	**303,26 €**	**202,24 €**
730790623	MAS LES ANCOLIES	**243,38 €**	**162,25 €**
730780962	I.M.P.R.O L'OASIS	0,00 €	**205,88 €**

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 019 737.35 € (dont 1 011 091.06 € imputable à l'assurance Maladie)

*Pour le CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 415 021.93 €. Celle imputable au Département à 103 755.48 €.
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 34 585.16 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 646.29 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie en €	Dotation globale département en €
73 079 026 8 (CAMSP)	415 021,93 €	103 755,48 €

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69433, Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DELTHA SAVOIE (73 078 481 6) et aux structures concernées.

Fait à Chambéry, Le 6 décembre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice hors classe

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2673 / 2018 – 11 - 0017 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE

ESAT LE HABERT - 730009305

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE HABERT (730009305) sise 0, , 73670, ENTREMONT-LE-VIEUX et gérée par l'entité dénommée ESPOIR 73 (730000890) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1111 en date du 29/06/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée ESAT LE HABERT - 730009305 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/12/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 497 318.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	363 815.42
	- dont CNR	12 045.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 590.74
	- dont CNR	3 590.74
	Reprise de déficits	20 868.00
	TOTAL Dépenses	526 274.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	497 318.16
	- dont CNR	15 635.74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 878.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 078.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	526 274.16

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 443.18€.

Le prix de journée est de 38.93€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 460 814.42€ (douzième applicable s'élevant à 38 401.20€)
- prix de journée de reconduction : 36.07€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPOIR 73 (730000890) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry, Le 30/11/2018

Pour le directeur général et par délégation,
L'Inspectrice hors classe

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2675 / 2018 - 5447 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE MAS OREE DE SESAME - 730010691

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) sise 0, RTE DE CHARTREUSE, 73190, SAINT-BALDOPH et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1113 en date du 29/06/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME - 730010691 ;

DECIDE

Article 1er — A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	366 420.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 429 097.00
	- dont CNR	60 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	483 791.89
	- dont CNR	59 591.89
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 279 308.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 038 328.89
	- dont CNR	119 591.89
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	240 980.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 279 308.89

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 — Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	106.64	0.00	0.00	268.66	0.00	0.00

Article 3 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	242.24	0.00	0.00	242.23	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES » (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry, Le 30/11/2018

Pour le directeur général et par délégation,
L'Inspectrice hors classe

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2162-2018-5503 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

MAS DU PLOVIER - 260006002

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de DROME en date du 11/10/2018

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DU PLOVIER (260006002) sise 415, CHE DU PLOVIER, 26320, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DU PLOVIER (260006002) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2018 , par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/10/2018.

DECIDE

Article 1 er — A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	570 102.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 040 662.81
	- dont CNR	8 877.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 967.42
	- dont CNR	7 872.00
	Reprise de déficits	24 147.45
	TOTAL Dépenses	3 872 880.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 495 223.71
	- dont CNR	16 749.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	377 656.33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 872 880.04

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 — Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU PLOVIER (260006002) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	268.80	0.00	0.00	181.48	0.00	0.00

Article 3 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	247.94	0.00	0.00	165.28	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHONE-ALPES » (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 24 octobre 2018

Par délégation,
la Déléguée Départementale

DECISION TARIFAIRE N° 2642-2018-5602 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE

IME MAISON PERCE NEIGE DE MONTELIMAR - 260013925

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME MAISON PERCE NEIGE DE MONTELIMAR (260013925) sise 0, RTE D'ALLAN, 26200, MONTELIMAR et gérée par l'entité dénommée FONDATION PERCE NEIGE (920809829) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1875 en date du 30/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME MAISON PERCE NEIGE DE MONTELIMAR - 260013925 ;

DECIDE

Article 1er — A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 772.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	473 755.48
	- dont CNR	28 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 477.47
	- dont CNR	15 882.90
	Reprise de déficits	23 137.68
	TOTAL Dépenses	720 142.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	719 825.72
	- dont CNR	43 882.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	317.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	720 142.72

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 — Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME MAISON PERCE NEIGE DE MONTELIMAR (260013925) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	701.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	371.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION PERCE NEIGE » (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 19 novembre 2018

Par délégation,
P/la Directrice Départementale,
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2643-2018-5605 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE IME DU PLOVIER - 260006630

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME DU PLOVIER (260006630) sise 415, CHE DU PLOVIER, 26320, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1874 en date du 30/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME DU PLOVIER - 260006630 ;

DECIDE

Article 1er — A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 335.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	995 214.67
	- dont CNR	1 617.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 909.99
	- dont CNR	2 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 400 459.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 331 847.54
	- dont CNR	3 617.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 850.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 662.57
	Reprise d'excédents	50 099.80
	TOTAL Recettes	1 400 459.91

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 — Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU PLOVIER (260006630) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	269.35	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	300.95	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHONE-ALPES » (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 19 novembre 2018

Par délégation,
P/la Directrice Départementale,
l'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2644-2018-5606 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE

IEM DU PLOVIER - 260012059

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM DU PLOVIER (260012059) sise 415, CHE DU PLOVIER, 26320, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1859 en date du 27/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IEM DU PLOVIER - 260012059 ;

DECIDE

Article 1er — A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 916.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	323 869.73
	- dont CNR	715.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 009.30
	- dont CNR	1 124.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	477 795.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	449 233.02
	- dont CNR	1 839.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 660.27
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	23 901.74
	TOTAL Recettes	477 795.03

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 — Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM DU PLOVIER (260012059) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	267.43	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	304.45	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHONE-ALPES » (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 19 novembre 2018

Par délégation,
P/la Directrice Départementale,
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2645-2018-0005 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE

CH DROME-VIVARAIS - MAS - 260018247

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2010 de la structure MAS dénommée CH DROME-VIVARAIS - MAS (260018247) sise 391, RTE DES REBATIERES, 26760, MONTELEGER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DROME-VIVARAIS (260003264) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1702 en date du 26/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée CH DROME-VIVARAIS - MAS - 260018247 ;

DECIDE

Article 1er — A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	787 967.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 650 092.18
	- dont CNR	17 178.43
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 757.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 573 817.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 364 839.19
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	221 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 586 639.19

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 — Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CH DROME-VIVARAIS - MAS (260018247) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	242.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	228.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DROME-VIVARAIS » (260003264) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 19 novembre 2018

Par délégation,
P/ la Directrice Départementale,
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2646-2018-5601 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE

M.A.S. "LA TEPPE" - 260007703

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée M.A.S. "LA TEPPE" (260007703) sise 25, AV DE LA BOUTERNE, 26602, TAIN-L'HERMITAGE et gérée par l'entité dénommée ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1703 en date du 26/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée M.A.S. "LA TEPPE" - 260007703 ;

DECIDE

Article 1er — A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 083.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 604 178.93
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 108 322.85
	- dont CNR	5 961.81
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 895 584.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 642 215.86
	- dont CNR	10 961.81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	253 369.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 895 584.86

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 — Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S. "LA TEPPE" (260007703) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	198.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	196.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4	Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
Article 5	La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Article 6	Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE » (260000161) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 19 novembre 2018

Par délégation,
P/la Directrice Départementale,
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2682 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) sise 104, R LAENNEC, 69371, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2380 en date du 05/11/2018 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 477 720.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 449 648.32
	- dont CNR	67 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 720 242.00
	- dont CNR	45 138.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 647 610.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 398 586.00
	- dont CNR	112 138.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	171 899.00
	Reprise d'excédents	77 125.32
	TOTAL Recettes	7 647 610.32

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	627.31	418.21	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	456.27	304.94	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION RICHARD » (690000476) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON, Le 30/11/2018

Par délégation
La responsable du pôle médico-social

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 2018-01-0039 (N° HAPI 2126) PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL

DE SOINS POUR 2018 DE

FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS - 010006559

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de AIN en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/11/2008 de la structure FAM dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS (010006559) sise Espace Charles de Gaulle 01150, SAINT-VULBAS et gérée par l'entité dénommée MAPA CLAIRES FONTAINESSAINT VULBAS (0 1000 1063) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°960 en date du 22/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS - 010006559.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 368 167.96€ au titre de 2018, dont 7 841.30€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 30 680.66€.

Soit un forfait journalier de soins de 55.83€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 360 326.66€
  (douzième applicable s'élevant à 30 027.22€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 54.64€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAPA CLAIRES FONTAINES SAINT VULBAS (010001063) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse, Le 24/10/2018
Par délégation la Directrice Départementale de l'Ain
Catherine MALBOS

DECISION TARIFAIRE N°2018-01-0040 (HAPI N°2135) PORTANT MODIFICATION POUR 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE - 010785897

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BROSSES - 010001261

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PRE LA TOUR - 010001741

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD GEORGES LOISEAU - 010006328

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'INTERLUDE - 010006369

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - EST LES DOMBES - 010006898

Institut médico-éducatif (IME) - IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS - 010008175

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE LA DOMBES - 010008456

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES SAPINS - 010780567

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE PRELION - 010780583

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'ARMAILLOU - 010780617

Institut médico-éducatif (IME) - IME GEORGES LOISEAU - 010780633

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE PENNESSUY - 010784163

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DE NIERME - 010784171

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX - 010784205

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA LECHERE - 010784213

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CENTRE DE VIE RURAL - 010784288

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES - 010788339

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU - 010788388

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES TEPPES - 010788909

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES SAPINS - 010789477

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES MONTAINES MEILLONNAS - 010789956

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de AIN en date du 28/08/2018 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n° 928 en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) dont le siège est situé 278, R GEORGES LECLANCHÉ, 01007, BOURG-EN-BRESSE, a été fixée à 33 387 934.00€, dont 422 203.61€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 33 387 934.00 €

(dont 33 387 934.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010001261	0.00	628 872.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010001741	828 480.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006328	0.00	0.00	266 038.56	0.00	0.00	0.00	0.00

010006369	0.00	0.00	343 505.98	0.00	0.00	0.00	0.00
010006898	0.00	603 178.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008175	0.00	712 440.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008456	0.00	0.00	301 566.11	0.00	0.00	0.00	0.00
010780567	1 764 928.92	1 555 043.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780583	1 972 532.83	2 453 224.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780617	1 126 326.40	1 520 661.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780633	1 290 001.38	1 758 682.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784163	0.00	2 079 795.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784171	0.00	1 031 924.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784205	3 980 045.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784213	0.00	1 646 477.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784288	0.00	722 277.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788339	0.00	691 895.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788388	831 741.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788909	0.00	650 289.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789477	0.00	0.00	683 847.25	0.00	0.00	0.00	0.00
010789956	3 944 156.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001261	0.00	62.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010001741	68.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006328	0.00	0.00	44.37	0.00	0.00	0.00	0.00
010006369	0.00	0.00	70.58	0.00	0.00	0.00	0.00
010006898	0.00	63.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008175	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008456	0.00	0.00	70.20	0.00	0.00	0.00	0.00
010780567	246.74	171.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780583	273.96	181.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780617	240.57	176.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780633	218.50	144.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784163	0.00	54.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784171	0.00	52.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784205	195.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784213	0.00	62.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784288	0.00	59.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788339	0.00	55.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788388	72.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788909	0.00	56.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789477	0.00	0.00	113.48	0.00	0.00	0.00	0.00
010789956	205.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s’établit à 2 782 327.83 (dont 2 782 327.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 33 169 555.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 33 169 555.49 €

(dont 33 169 555.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010001261	0.00	619 095.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010001741	767 384.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006328	0.00	0.00	352 300.97	0.00	0.00	0.00	0.00
010006369	0.00	0.00	351 500.71	0.00	0.00	0.00	0.00
010006898	0.00	603 178.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008175	0.00	697 505.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008456	0.00	0.00	300 503.11	0.00	0.00	0.00	0.00
010780567	1 787 876.55	1 575 263.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780583	1 937 903.34	2 410 229.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780617	1 112 320.89	1 501 752.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780633	1 277 391.27	1 741 491.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784163	0.00	2 076 697.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784171	0.00	1 015 416.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010784205	3 980 045.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784213	0.00	1 621 514.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784288	0.00	715 122.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788339	0.00	662 487.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788388	825 738.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788909	0.00	627 739.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789477	0.00	0.00	722 729.38	0.00	0.00	0.00	0.00
010789956	3 886 367.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010001261	0.00	61.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010001741	63.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006328	0.00	0.00	58.76	0.00	0.00	0.00	0.00
010006369	0.00	0.00	72.22	0.00	0.00	0.00	0.00
010006898	0.00	63.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008175	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008456	0.00	0.00	69.95	0.00	0.00	0.00	0.00
010780567	249.95	174.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780583	269.15	178.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780617	237.57	174.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780633	216.36	143.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010784163	0.00	53.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784171	0.00	51.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784205	195.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784213	0.00	61.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784288	0.00	59.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788339	0.00	53.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788388	71.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788909	0.00	54.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789477	0.00	0.00	119.94	0.00	0.00	0.00	0.00
010789956	201.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 764 129.63 (dont 2 764 129.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) et aux structures concernées.

Fait à Bourg en Bresse, Le 24/10/2018
Par délégation la Directrice Départemental de l'Ain
Catherine MALBOS

DECISION TARIFAIRE N°2018-01-0070 (HAPI N°2668) PORTANT MODIFICATION POUR 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN - 010785897

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BROSSES - 010001261

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PRE LA TOUR - 010001741

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD GEORGES LOISEAU - 010006328

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'INTERLUDE - 010006369

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - EST LES DOMBES - 010006898

Institut médico-éducatif (IME) - IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS - 010008175

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE LA DOMBES - 010008456

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DU HAUT BUGEY - 010011443

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES SAPINS - 010780567

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE PRELION - 010780583

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'ARMAILLOU - 010780617

Institut médico-éducatif (IME) - IME GEORGES LOISEAU - 010780633

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE PENNESSUY - 010784163

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DE NIERME - 010784171

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX - 010784205

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA LECHERE - 010784213

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CENTRE DE VIE RURAL - 010784288

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES - 010788339

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU - 010788388

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES TEPPES - 010788909

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES SAPINS - 010789477

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES MONTAINES MEILLONNAS - 010789956

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départemental de l'AIN en date du 28/08/2018 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2018-01-0040 (HAPI N°2135) en date du 24/10/2018

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN (010785897) dont le siège est situé 278, R GEORGES LECLANCHÉ, 01007, BOURG-EN-BRESSE, a été fixée à 33 442 100.66€, dont 422 203.61€ à titre non reconductible.
Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 33 442 100.66 €
(dont 33 442 100.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001261	0.00	628 872.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010001741	828 480.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006328	0.00	0.00	266 038.56	0.00	0.00	0.00	0.00

010006369	0.00	0.00	343 505.98	0.00	0.00	0.00	0.00
010006898	0.00	603 178.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008175	0.00	712 440.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008456	0.00	0.00	301 566.11	0.00	0.00	0.00	0.00
010011443	54 166.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780567	1 764 928.92	1 555 043.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780583	1 972 532.83	2 453 224.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780617	1 126 326.40	1 520 661.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780633	1 290 001.38	1 758 682.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784163	0.00	2 079 795.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784171	0.00	1 031 924.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784205	3 980 045.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784213	0.00	1 646 477.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784288	0.00	722 277.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788339	0.00	691 895.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788388	831 741.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788909	0.00	650 289.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789477	0.00	0.00	683 847.25	0.00	0.00	0.00	0.00
010789956	3 726 156.28	0.00	0.00	218 000.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

010001261	0.00	62.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010001741	68.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006328	0.00	0.00	44.37	0.00	0.00	0.00	0.00
010006369	0.00	0.00	70.58	0.00	0.00	0.00	0.00
010006898	0.00	63.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008175	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008456	0.00	0.00	70.20	0.00	0.00	0.00	0.00
010011443	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780567	246.74	171.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780583	273.96	181.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780617	240.57	176.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780633	218.50	144.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784163	0.00	54.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784171	0.00	52.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784205	195.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784213	0.00	62.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784288	0.00	59.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788339	0.00	55.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788388	72.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788909	0.00	56.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789477	0.00	0.00	113.48	0.00	0.00	0.00	0.00

010789956	193.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 786 841.72

(dont 2 786 841.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 33 223 722.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 33 223 722.15 €

(dont 33 223 722.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001261	0.00	619 095.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010001741	767 384.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006328	0.00	0.00	352 300.97	0.00	0.00	0.00	0.00
010006369	0.00	0.00	351 500.71	0.00	0.00	0.00	0.00
010006898	0.00	603 178.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008175	0.00	697 505.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008456	0.00	0.00	300 503.11	0.00	0.00	0.00	0.00
010011443	54 166.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780567	1 787 876.55	1 575 263.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780583	1 937 903.34	2 410 229.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780617	1 112 320.89	1 501 752.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010780633	1 277 391.27	1 741 491.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784163	0.00	2 076 697.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784171	0.00	1 015 416.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784205	3 980 045.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784213	0.00	1 621 514.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784288	0.00	715 122.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788339	0.00	662 487.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788388	825 738.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788909	0.00	627 739.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789477	0.00	0.00	722 729.38	0.00	0.00	0.00	0.00
010789956	3 668 367.31	0.00	0.00	218 000.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001261	0.00	61.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010001741	63.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006328	0.00	0.00	58.76	0.00	0.00	0.00	0.00
010006369	0.00	0.00	72.22	0.00	0.00	0.00	0.00
010006898	0.00	63.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008175	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008456	0.00	0.00	69.95	0.00	0.00	0.00	0.00
010011443	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010780567	249.95	174.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780583	269.15	178.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780617	237.57	174.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780633	216.36	143.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784163	0.00	53.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784171	0.00	51.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784205	195.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784213	0.00	61.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784288	0.00	59.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788339	0.00	53.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788388	71.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788909	0.00	54.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789477	0.00	0.00	119.94	0.00	0.00	0.00	0.00
010789956	190.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 768 643.52 (dont 2 768 643.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.P.E.I. DE L'AIN (010785897) et aux structures concernées.

Fait à BOURG EN BRESSE, Le 21/11/2018
Par délégation la Directrice Départemental de l'Ain
Catherine MALBOS

Extrait de l'arrêté n° 2018- 5469

Portant désignation de monsieur Alain BERNICOT, directeur des soins, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Cusset (03)

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain BERNICOT, directeur des soins, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Cusset (03) du 2 novembre 2018 au 1er mai 2019.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2018
Docteur Jean-Yves GRALL

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, 30 NOV. 2018

Le Directeur général

Madame la Directrice Générale
Centre de Lutte Contre le Cancer
Jean Perrin
58, rue Montalembert
63011 CLERMONT-FERRAND

Affaire suivie par :
Laura Guillemin
Direction déléguée "Régulation offre hospitalière"
Pôle Planification sanitaire
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr
04.81.10.61.36

LRAR n°2C 087 802 5834 5
Réf : 2018-0740

Objet : **autorisation d'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla au Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin sur le site du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin**

PJ : 1

Madame la Directrice générale,

Je vous fais parvenir, ci-joint, l'arrêté autorisant l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 Tesla sur le site du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin.

Les motivations qui ont présidé à cette décision sont explicitées dans ce même arrêté.

Conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique, la déclaration de mise en fonctionnement de ce nouvel appareil devra être adressée à mes services (DOS, Pôle planification sanitaire) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Une visite de conformité pourra être réalisée dans les 6 mois suivant la mise en œuvre de l'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2018-17-0129

Portant autorisation d'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla au Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin sur le site du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-1972 du 14 juin 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er juillet au 15 septembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin, 58 rue Montalembert, 63011 Clermont-Ferrand, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla sur le site du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 15 novembre 2018 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le schéma régional de santé sur la zone «Allier-Puy-de-Dôme» ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé du fait que cet appareil permettra de réduire les inégalités sociales et territoriales, les besoins ayant été identifiés dans le benchmark 2016 ;

Considérant que ce nouvel appareil d'IRM contribuera à l'amélioration de la qualité des soins et de la prise en charge en permettant aux patients pris en charge au Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin d'accéder à un parcours de soin adapté, avec un accès quotidien à la technique en cas d'examens urgents, tout en évitant les déplacements ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin, 58 rue Montalembert, 63011 CLERMONT-FERRAND, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un appareil d'IRM 1,5 Tesla sur le site du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2018
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

ANNEXE
à l'arrêté n°2018-17-0129
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	63 078 111 0 CENTRE LUTTE CONTRE LE CANCER J. PERRIN
Entité établissement :	63 000 047 9 CENTRE LUTTE CONTRE LE CANCER J. PERRIN
Équipement matériel lourd :	06201 - appareil d'IRM à utilisation clinique (nouvelle demande)
Fin de validité de l'autorisation :	7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'équipement

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 30 NOV. 2018

Le Directeur général

Madame la Directrice
SAS CIMROR
99, avenue de la République
63023 CLERMONT-FERRAND

Affaire suivie par :
Laura Guillemin
Direction déléguée "Régulation offre hospitalière"
Pôle Planification sanitaire
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr
04.81.10.61.36

LRAR n°2C 087 802 5833 8
Réf : 2018-0739

Objet : **autorisation d'installation d'un appareil d'IRM 3 Tesla à la SAS CIMROR sur le site du Pôle Santé République**

Madame la Directrice,

Je vous fais parvenir, ci-joint, l'arrêté autorisant l'installation d'un appareil d'IRM 3 tesla sur le site du Pôle Santé République.

Les motivations qui ont présidé à cette décision sont explicitées dans ce même arrêté.

Conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique, la déclaration de mise en fonctionnement de ce nouvel appareil devra être adressée à mes services (DOS, Pôle planification sanitaire) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Une visite de conformité pourra être réalisée dans les 6 mois suivant la mise en œuvre de l'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2018-17-0130

Portant autorisation d'installation d'un appareil d'IRM 3 Tesla à la SAS CIMROR sur le site du Pôle Santé République

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-1972 du 14 juin 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er juillet au 15 septembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la SAS CIMROR, 99 avenue de la République, 63023 Clermont-Ferrand, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un appareil d'IRM sur le site du Pôle Santé République ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 15 novembre 2018 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le schéma régional de santé sur la zone « Allier-Puy-de-Dôme» ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé, dans le sens où elle tend à réduire les délais d'attente et renforce les coopérations structurées ;

Considérant que cet appareil IRM 3 tesla permettra d'assurer une couverture adaptée pour les pathologies neurologiques et cancérologiques, conformément aux objectifs du schéma régional de santé, en complément de l'IRM 1,5 tesla préexistant et en cohérence avec les activités médico-chirurgicales réalisées sur le site du Pôle Santé République ;

Considérant que la demande participera à réduire les inégalités territoriales d'accès aux soins en assurant une qualité et une sécurité des prises en charge tout en s'intégrant au Plan Cancer 2014-2019 ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SAS CIMROR, 99 rue de la République 63023 CLERMONT-FERRAND, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un IRM 3 Tesla sur le site du Pôle Santé République est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

ANNEXE
à l'arrêté n°2018-17-0130
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	63 079 137 4 CIMROR
Entité établissement :	63 079 138 2 CIMROR
Équipement matériel lourd :	06201 - appareil d'IRM à utilisation clinique (nouvelle demande)
Fin de validité de l'autorisation :	7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'équipement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

A R R E T É n ° 2 0 1 8 / 1 1 - 1 7 3

relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/11-01 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **HAUTE-SAVOIE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
LEROY Virginie	Chilly	0,12	Chilly	17/08/18
PIAZZA OUVRIER-BUFFET MP	Demi-Quartier	12,15	Demi-Quartier	20/08/18
GAEC LES BATTIEUX	Brentihonne	8,39	Brenthonne et Bons en Chablais	10/09/18
GAEC DE VORZIER	Reignier-Esery	1,85	Reignier-Esery	28/09/18
EARL LA COUR	Gruffy	8,34	Gruffy	08/10/18
CHAPPAZ Patrice	Fillière	21,69	Fillière	17/10/18
SOMMER Olivier	Jussy (CH)	26,52	Le Sappey	17/10/18
GAEC L'ALAMBIC	Marcellaz-Albanais	38,85	Marcellaz-Albanais	17/10/18
BLANC Emmanuel	Saint Paul en Chablais	1,34	Saint Paul en Chablais	30/10/18
GAEC BONHEUR DES ALPES	Mieussy	24,14	Mieussy	30/10/18
Aurore MOSSIERE	Choisy	59,76	Choisy et Cercier	30/10/18

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de **HAUTE-SAVOIE : sans objet**

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral a fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **HAUTE-SAVOIE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC DU SOLI	Leschaux	61,31	5,62	Leschaux et Bellecombe en Bauges	20/09/18

Cette décision de refus partiel peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 28 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

pour le directeur régional et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Bruno LOCQUEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

A R R E T É n ° 2 0 1 8 / 1 1 - 1 6 9

relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF2018/11-01 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**AIN** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DES TAMARIS	01310 CURTAFOND	1,31	CRAS-SUR-REYSSOUZE	04/09/2018
DE RIVERIEUL X DE VARAX Jean	01090 MONTCEAUX	71,1	FRANCHELEINS GUEREINS MONTCEAUX	11/09/2018
GAEC LA FERME DES DERGIS	01110 HAUTEVILLE LOMPNES	229,85	HAUTEVILLE-LOMPNES, THÉZILLIEU	17/09/2018
EARL LES HAUTS SAVOYARDS	01440 VIRIAT	71,99	ST JULIEN SUR REYSSOUZE – ST JEAN SUR REYSSOUZE – JAYAT	23/09/2018
GAEC DU VIEUX MOULIN	01200 VILLES	47,47	BILLIAT, INJOUX-GENISSIAT	23/09/2018
GAEC DE BARVEY	01000 ST DENIS LES BOURG	7,61	SAINT REMY	28/09/2018
EARL DU COLOMBIER	01380 BAGE LA VILLE	8,91	BAGE- DOMMARTIN	30/09/2018
GAEC DE VACQUANT	01240 ST-PAUL- DE-VARAX	38,98	ST-PAUL-DE-VARAX	01/10/2018

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **l'AIN : sans objet**

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **l'AIN** : **sans objet**

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 28 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

pour le directeur régional et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Bruno LOCQUEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

A R R E T É n ° 2 0 1 8 / 1 1 - 1 7 0

relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/11-01 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**ARDECHE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
RANC Michel	ST AGREVE	5,43	ST JEAN ROURE	26/09/2018
GAEC BELLEDENT	COUCOURON	13,64	COUCOURON	26/09/2018
GAEC DE LA MAISONNEUVE	ST ALBAN EN MONTAGNE	23,12 1,95	LESPERON ST ALBAN EN MONTAGNE	26/09/2018
CHAVANON Cécile	ST CYR	1,11	ST SYMPHORIEN DE MAHUN	26/09/2018
SCEA GRANGE	COLOMBIER LE CARDINAL	0,94	BOGY	26/09/2018
FREYDIER Maëlle	SILHAC	2,13	SILHAC	26/09/2018
CROUZOULON David	LABATIE D'ANDAURE	12,69 2,51 17,73 25,61	ST JEURE D'ANDAURE NOZIERES ROCHEPAULE LABATIE D'ANDAURE	26/09/2018
GAEC FERME DE PIED CHAPEL	ALBA LA ROMAINE	8,5	ALBA LA ROMAINE	26/09/2018
GAEC LE COQ ET SES BEELES	ST BARTHELEMY LE PLAIN	1,15 13,36	COLOMBIER LE JEUNE ST BARTHELEMY LE PLAIN	26/09/2018
ROBIN Valentin	ROCHESSAUVE	39,57	SAINT BAUZILE	10/10/2018
MARNAS Sébastien	ST LAURENT SOUS COIRON	4,55	SAINT LAURENT SOUS COIRON	10/10/2018
GAEC DE LA FERME DE RISSOAN	SAINT BASILE	38,42	DESAIGNES	11/10/2018
GAEC DE LA LEVEE	ALBA LA ROMAINE	12,48	ALBA LA ROMAINE AUBIGNAS	11/10/2018
FAURE Frédéric	MEZILHAC	3,74	SAINT ANDEOL DE FOURCHADES	24/10/2018
TOURTON Laurent	BOULIEU	2,74	BOULIEU LES ANNONAY	24/10/2018
PETIT Damien	SAINT MELANY	0,9	SAINT MELANY	24/10/2018
GAEC LA FERME DU MONTILLON	BEAUZAC (43)	15,53	LA ROCHETTE	30/10/2018

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GIRARD Roselyne	ANTRAIGUES	12,75	BEAULIEU GROSPIERRES	30/10/2018
VERCASSON Alain	ST FELICIEN	6,53	ST FELICIEN	30/10/2018
ODDON Myriam	ST JULIEN EN ST ALBAN	9,07	ST JULIEN EN ST ALBAN	31/10/2018
BRIVET-NAUDOT Firmin	ROMPON	29,17	ROMPON ST CIERGE LA SERRE	31/10/2018
GAEC DU CLERC	CREYSSEILLES	129,17	CREYSSEILLES POURCHERES	31/10/2018

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **l'ARDECHE : sans objet**

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus total ou partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **l'ARDECHE** : **sans objet**

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 28 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

pour le directeur régional et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Bruno LOCQUEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

A R R E T É n ° 2 0 1 8 / 1 1 - 1 7 4

relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2018/11-01 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **l'ISERE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
FELIX Amélie	38460 Saint Romain De Jalionas	87,058	Saint-Romain-De-Jalionas, Tignieu-Jameyzieu	03/08/2018
GAEC DU CALVAIRE	38690 Oyeu	3,92	Oyeu	04/08/2018
ROCHE Jean-Paul	38150 Assieu	101,1	La Chapelle De Surieu, Assieu, Montseveroux	06/08/2018
GAEC MONNET	38620 Saint Geoire En Valdaine	4,1	Saint-Geoire-En-Valdaine	06/08/2018
GAEC DE SAINTE LUCE	38970 Sainte-Luce	12,33	Saint-Michel-En-Beaumont	10/08/2018
LOMBARD Gilles	38080 Saint-Alban-De-Roche	9,63	Four	11/08/2018
EARL LA CUEILLETTE FRETTOISE	38260 La Frette	9,68	Saint-Etienne-De-Saint-Geoirs	12/08/2018
GAEC LE BEL AIR	38150 La Chapelle De Surieu	9,0025	La Chapelle De Surieu	13/08/2018
BESSEE Pierre	38160 Saint-Romans	4,75	Varacieux	16/08/2018
GAEC DE LA CASCADE	38620 Saint Geoire En Valdaine	1,481	Saint-Geoire-En-Valdaine	16/08/2018
SARL PARET LOUZE	38150 Roussillon	3,645	Assieu, Ville Sous Anjou	07/09/2018
SARL PARET LOUZE	38150 Roussillon	15,5555	Auberives Sur Vareze	07/09/2018
CUZIN Gaëtan	38121 Chonas l'Amballan	53,89	Bellegarde-Poussieu, Moissieu-Sur-Dolon	07/09/2018
GAEC FERME MOULIN	38850 Villages Du Lac De Paladru	58,5	Valencogne, Virieu, Chassignieu, Villages Du Lac De Paladru, Chelieu, Charancieu, Saint-Jean D'avelanne, Montferrat	07/09/2018
GIROUD Patricia	38270 Beaurepaire	18,69	Beaurepaire, Pisieu	07/09/2018
LAURENT Jean-Michel	38690 Montrevel	0,62	Flacheres	09/09/2018
GAEC LA GALLINIERE	38210 Tullins	43,1533	Saint-Quentin-Sur-Isere, Tullins	09/09/2018

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SCEA LES CHASSAGNES	38260 Commelle	46,06	Chatonnay, Champier	09/09/2018
BOUCHERY Cédric	38140 Izeaux	40,7384	Beaucroissant, Izeaux, Saint-Paul D'izeaux	09/09/2018
SCEA LES CHASSAGNES	38260 Commelle	1,11	Thodure	09/09/2018
SCEA LES CHASSAGNES	38260 Commelle	0,78	Nantoin	09/09/2018
SCEA LES CHASSAGNES	38260 Commelle	1,3	Chatonnay	09/09/2018
GAEC DU MEUNIER	38940 Roybon	3,4636	Montfalcon	11/09/2018
JOUBERT Denis	38270 Beaurepaire	24,76	Beaurepaire, Monsteroux-Milieu, Pisieu, Pommier-De-Beaurepaire, Revel-Tourdan, Cour-Et-Buis	14/09/2018
REY Gautier	38680 Chatelus	2,481	Choranche	14/09/2018
GAEC DE LA BATHIE	38590 La Forteresse	18,38	Vinay	15/09/2018
EARL DE LA VALLIERE	38540 St Just Chaleyssin	3,9779	Oytier-Saint-Oblas	15/09/2018
ODRU Marie-Claire	38410 Vaulnaveys-Le-Bas	2,15	Vaulnaveys-Le-Bas	25/09/2018
BONNOIS Stéphane	38119 Villard Saint Christophe	1,056	Villard Saint Christophe	28/09/2018
BONNOIS Stéphane	38119 Villard Saint Christophe	84,0354	Villard Saint Christophe	28/09/2018
SCEA DES FONTENIERES	38300 Culin	5,12	Culin	29/09/2018
UGNON-CAFE Christophe	38140 Apprieu	1,5	Apprieu	30/09/2018
ROBIN Arnaud	26300 Beauregard-Barret	1,11	Saint-Lattier	30/09/2018

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **l'ISERE :**

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DU PLATEAU	38370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE	2,50	2,50	SAINT-PRIM	10/10/2018

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **l'ISERE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie refusée (ha)	Commune(s) des biens refusés	Date de la décision préfectorale
JURY Jérôme	38370 SAINT-PRIM	2,29	2,29	SAINT-PRIM	10/10/2018
CLET Christelle	38680 RENCUREL	23,7	23,7	RENCUREL	10/10/2018

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 28 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

pour le directeur régional et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Bruno LOCQUEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

A R R E T É n ° 2 0 1 8 / 1 1 - 1 7 2

relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/11-01 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la LOIRE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
VERNAY Sébastien EARL DE GRAND FORGE	GREZOLLES	0,71	GREZOLLES	27/09/18
CHAVAREN Julien et Guillaume GAEC DE LA CROIX DU VERNAY	ST GEORGES EN COUZAN	5,22	ST GEORGES EN COUZAN CHALMAZEL	27/09/18
RAQUIN Olivier – Amandine EARL LES ARNAUDS	COMMELLE-VERNAY	6,31	COMMELLE VERNAY	27/09/18
GERIN Hubert et Pascale EARL GERIN	STE FOY ST SULPICE	5,74	STE FOY ST SULPICE	27/09/18
CARTERON Maurice	MARCENOD	16,91	MARCENOD	27/09/18
BATEL Vincent	SORBIERS	3,15	GRAMMOND	27/09/18
BOTT Graeme	VERIN	1,11	VERIN	27/09/18
NOC Alexandre	CHAVANAY	0,77	CHAVANAY	27/09/18
BECOT Annick	COTTANCE	4,51	COTTANCE	27/09/18
TRUNEL Marion	ST BONNET LE COURREAU	3,34	SAUVAIN	27/09/18
FONTIMPE Amandine	CHAMBEON	13,78	CHAMBEON	27/09/18
FAYARD Jonathan et MOUTOT Emilie GAEC DU MONT JOLI	ST JUST EN BAS	5,58	ST JUST EN BAS STE AGETHE LA BOUTERESSE LEIGNEUX	27/09/18
VALLA Fabrice	ST ROMAIN LE PUY	19,13	ST MARCELLIN EN FOREZ	27/09/18
REY Mickaël	MONTCHAL	3,19	MONTCHAL	27/09/18
LAFAY Patrick	STE COLOMBE SUR GAND	0,39	STE COLOMBE SUR GAND	27/09/18
THIZY Jean Yves	VALFLEURY	7,68	VALFLEURY ST ROMAIN EN JAREZ	27/09/18

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BEURDIER Christophe	ST PAUL EN JAREZ	1,27	ST PAUL EN JAREZ	27/09/18
CHARRA Jean Pierre	MARLHES	3,46	MARLHES	27/09/18
CHAUVE Gilles EARL CHAUVE Gilles	GUMIERES	8,90	GUMIERES	27/09/18
CHAMAKOFF Ljubica	VIRIGNEUX	1,00	VIRIGNEUX	27/09/18
BOUCHET Dominique	APINAC	0,39	MARCLOPT MONTROND LES BAINS	27/09/18
BERUJAT Pierre	PERREUX	76,17	PERREUX MONTAGNY	27/09/18
BAYLE Josiane	CHALAIN D'UZORE	3,75	CHALAIN D'UZORE	27/09/18
TONNEUS Julie et VILLARD Thierry SCEA VILLARD TONNEUS	POUILLY LES FEURS	7,41	POUILLY LES FEURS	27/09/18
PICHON Laurent COEXPLOITATION PICHON	NEULISE	11,20	ST JODARD NEULISE	27/09/18
DEMONT Vincent	PERREUX	12,74	PERREUX	27/09/18
GEROSSIER Bruno, Rémi et Flora GAEC GEROSSIER	MORNAND	21,67	MORNAND EN FOREZ ST PAUL D'UZORE	27/09/18
PAQUERIAUD Vanessa	PERREUX	0,70	PERREUX	27/09/18
MARCOUX Pascal	ST JULIEN D'ODDES	87,12	NOLLIEUX ST DIDIER SUR ROCHEFORT ST GERMAIN LAVAL ST JULIEN D'ODDES	27/09/18
BRISEBRAS Kévin	BOYER	19,15	ST HILAIRE SOUS CHARLIEU ST NIZIER SOUS CHARLIEU	27/09/18
BONNEFOND Didier, Marie, Christine, Charles et Adrien EARL LES SARMENTS	SOUTERNON	50,72	AMIONS SOUTERNON	27/09/18

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CHARRASSIN Ludovic	ST MARTIN LESTRA	58,24	ESSERTINES EN DONZY JAS ST MARTIN LESTRA	27/09/18
MICHALON Marie France	MARCILLY LE CHATEL	77,60	BALBIGNY CHALAIN LE COMTAL MARCILLY LE CHATEL MONTVERDUN POUILLY LES FEURS ST ROMAIN LE PUY	27/09/18
VOLLE André	CHIRASSIMONT	8,70	CHIRASSIMONT	27/09/18
PACHOUX Louis et Gaetan GAEC ELEVAGE DE LA BUSSIERE	ST MARCEL L'ECLAIRE	48,25	CHIRASSIMONT MACHEZAL	27/09/18
REYNAUD Marion	ESSERTINES EN DONZY	0,99	ESSERTINES EN DONZY	27/09/18
BEAUNE Nadia	MARCILLY LE CHATEL	0,88	CHAMPDIEU	27/09/18

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la LOIRE :**

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BERT Michel	NEULISE	5,29	5,29	NEULISE	27/09/18
MOSNIER Frédéric	NEULISE	5,29	5,29	NEULISE	27/09/18

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus total ou partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la LOIRE**: **sans objet**

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 28 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

pour le directeur régional et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Bruno LOCQUEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

A R R E T É n° 2 0 1 8 / 1 1 - 1 7 1

relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/11-01 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **SAVOIE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC VIONNET Eric	VILLARD SUR DORON	2,1335	Marthod	10/08/2018
MICHON Auriane	LANDRY	0,0636	Aime La Plagne	10/08/2018
MICHON Auriane	LANDRY	2,9724	La Plagne Tarentaise (ex La Côte d'Aime)	10/08/2018
MICHON Auriane	LANDRY	16,8956	La Plagne Tarentaise (ex Valezan)	10/08/2018
MICHON Auriane	LANDRY	1,9443	Landry	10/08/2018
MICHON Auriane	LANDRY	0,7640	Peisey Nancroix	10/08/2018
BIBOLLET Nathalie	LA GIETTAZ	49,0969	La Giettaz	24/08/2018
BIBOLLET Nathalie	LA GIETTAZ	28,8700	Saint Nicolas la Chapelle	24/08/2018
ALLAIRAT Christelle EIRL Les Jardins de la Belle Etoile	MERCURY	0,6867	Verrens-Arvey	25/08/2018
DROGE Julien	LAISSAUD	0,5280	Laissaud	02/09/2018
DROGE Julien	LAISSAUD	1,1213	La Rochette	02/09/2018
BON-MARDION Nicole	BEAUFORT SUR DORON	63,8154	Beaufort sur Doron	09/09/2018
GAEC DE LA FONTANETTE	ALBIEZ-MONTROND	6,6338	Albiez-Montond	14/09/2018
COSTET Jérémy	LESCHERAINES	0,4974	Lescheraines	17/09/2018
CARRON Marine	LE CHATELARD	33,2554	La Léchère	08/10/2018
GAEC DU TOVET	HAUTELUCE	1,5200	Hauteluce	11/10/2018
APFFEL Mathieu	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	0,2462	Apremont	18/10/2018
APFFEL Mathieu	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	2,7458	Saint Alban Leysse	18/10/2018
APFFEL Mathieu	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	3,1625	Saint Baldoph	18/10/2018
KELLER Paul	FRANCIN	12,1060	Francin	19/10/2018
KELLER Paul	FRANCIN	1,0660	Les Marches	19/10/2018
GAEC DES BARRUETTES	BOURGET EN HUILE	27,4258	Bourget en Huile	28/10/2018
GAEC DES BARRUETTES	BOURGET EN HUILE	0,0497	Le Pontet	28/10/2018

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui

interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **SAVOIE :**

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
Mathieu ROUX	Bellecombe en Bauges	60,1079	Bellecombe en Bauges, Leschaux(74)	25/09/2018

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **SAVOIE** : **sans objet**

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 28 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Bruno LOCQUEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 183
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Haute Savoie Croix Rouge, géré par CROIX ROUGE
n° SIRET : 775 672 272 347 84 et N° FINESS de l'établissement : 74 001 613 4

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 03/11/2016 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet du département de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 10/07/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Haute-Savoie Croix-Rouge fixant sa capacité à 100 places;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2017 pour l'exercice 2018

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 27/06/2018 ;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 100 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 19/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Haute-Savoie Croix-Rouge, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 645	852 848
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	528 232	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 971	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	840 762	852 848
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 086	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2: Pour l'exercice 2018, le financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 840 762 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 70 063.50 €.

La DGF totale se décline comme suit :
- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 840 762 €, pour une capacité autorisée de 100 places d'urgence au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **0000070044H-clé26,** détenu par l'entité gestionnaire Croix Rouge Française.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 840 762 € et est répartie comme suit par activité:

- 840 762 € pour l'hébergement d'urgence, soit 70 063.50 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 août 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 184
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALC Appart'74, géré par ALC
n° SIRET : 781 626 817 002 53 et N° FINESS de l'établissement : 74 001 343 8

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 03/11/2016 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet du département de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 19/02/2014 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ALC Appart'74;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2017 pour l'exercice 2018

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 27/06/2018 ;

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 19/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALC Appart'74, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 845	127 526
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	90 621	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 060	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	28 290	127 526
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 900	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent N-2	13 336	

Article 2: Pour l'exercice 2018, le financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 28 290 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 2 357.50 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF **autres activités** : *Actions en direction des personnes prostituées* (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **02965400573-clé28,** détenu par l'entité gestionnaire ALC LES LUCIOLES.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 41 626€ et est répartie comme suit par activité:

- 41 626 € pour les autres activités, soit 3 468.83 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 août 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 186
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association La Sasson
n° SIRET : 398 453 464 000 32 et N° FINESS : 73000 10 54

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Louis LAUGIER, Préfet du département de la Savoie ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2016 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement La Sasson et fixant sa capacité à 317 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 5 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le CPOM signé le 2 octobre 2017 entre l'établissement et le Préfet de la Savoie ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 19 juillet 2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 30 juillet 2018) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
– 42 places de stabilisation en places regroupées ;
– 206 places d'insertion dont 40 places en diffus et 166 places en regroupé ;
– 69 places d'hébergement d'urgence en places regroupées ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 1er août 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Sasson, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	552 407,00	5 640 397,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 771 870,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 316 120,00	
	Reprise de Déficit	0,00	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	4 860 397,00 0	5 640 397,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	630 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	150 000,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :
Montant total annuel de 4 860 397,00 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la dotation globale de financement est versée comme suit :
Chaque mensualité s'élèvera à 414 815,00 € pour les mois de janvier à août 2018 et à 385 469,25 € pour les mois de septembre à décembre 2018.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 3 771 251 € pour une capacité autorisée de 248 places d'insertion-stabilisation au total.

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 923 475 €, pour une capacité autorisée de 69 places d'urgence au total.

- DGF **autres activités** : SIAO (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**
  165 671 €

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **10548 00012 000471 200 56 74 Banque de Savoie Albertville Sauvay,** détenu par l'entité gestionnaire La Sasson.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 4 860 397,00 € et est répartie comme suit par activité:

- 3 771 251 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation ; soit une mensualité de 314 270 € pour les mois de janvier à septembre 2019, une mensualité de 314 273 € pour les mois d'octobre et novembre 2019 et une mensualité de 314 275 € pour le mois de décembre 2019
- 923 475 € pour l'hébergement d'urgence ; soit une mensualité de 76 956 € pour les mois de janvier à septembre 2019 et de 76 957 € pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2019
- 165 671 € pour les autres activités ; soit une mensualité de 13 805 € pour les mois de janvier à septembre 2019, une mensualité de 13 808 € pour les mois d'octobre et novembre 2019 et une mensualité de 13 810 € pour le mois de décembre 2019

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté ; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de La Savoie, le Directeur Départemental des finances publiques du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 août 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 187
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du **centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS AUGER,**
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand
n° SIRET et N° FINESS de l'établissement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet du Puy-de-Dôme, à compter du 4 septembre 2017 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CHRS AUGER et fixant sa capacité à 39 places ;

…/…

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15 juin 2018 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Puy-de-Dôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 26 octobre 2017 pour l'exercice 2018

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification, par courriel le 12 juillet 2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement (postée le 18 juillet 2018, reçue le 19 juillet 2018) aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 34 places d'insertion dont 1 place en diffus et 33 places en regroupé
- 5 places d'hébergement d'urgence dont 5 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: En raison d'une modification des lignes CHORUS, l'arrêté n° DRDJSCS 18 - 171 du 9 août 2018 est annulé.

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGER, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total En Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 713,79 €	753 467,79 € *dont 7 000,00 € de dépenses non reconductibles*
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels *dont dépenses non pérennes*	445 000,00 € *7 000,00€*	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	126 272,00 €	
	Reprise partielle du déficit antérieur (2016)	*2 482,00 €*	
Produits	**Groupe I :** **Produits de la tarification** *Dont crédits non pérennes*	**691 298,79 €** *7 000,00 €*	753 467,79 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 976,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	26 193,00 €	

Article 3: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement du CHRS AUGER est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de **691 298,79 €.**
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 57 608,23 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de ***602 670,74 €,*** pour une capacité autorisée de 34 places d'insertion au total

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de ***88 628,05*** €, pour une capacité autorisée de 5 places d'urgence au total

Les crédits non reconductibles, d'un montant total annuel de ***7 000,00 €,*** sont décomposés en:

Montant détaillé des CNR 2018	Objet détaillé des CNR 2018	Ligne d'imputation CHORUS
7 000,00 €	Soutien au groupe 2, afin de laisser un temps d'adaptation à la réduction des moyens	**0177-010512-10**

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° C6300000000-38, détenu par l'entité gestionnaire CCAS de Clermont-Ferrand.

Article 4 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, **la dotation globale de financement reconductible s'établit à 684 298,79 €** et est répartie comme suit par activité:

- ***595 670,74 €*** pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit ***49 639,22 €*** par douzième ;
- ***88 628,05 €*** pour l'hébergement d'urgence, soit ***7 385,67 €*** par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 5: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 6: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 août 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 189
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association pour le logement et l'insertion sociale ALIS Trait d'Union à BRIOUDE (département de Haute-Loire)

n° SIRET 393 937 115 00029 N° FINESS 430003616

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association pour le logement et l'insertion sociale ALIS Trait d'Union à BRIOUDE et l'arrêté du 21 juin 2017 portant autorisation d'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association pour le logement et l'insertion sociale ALIS Trait d'Union à BRIOUDE et fixant sa capacité à 45 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Haute-Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 18/07/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement reçue le 26/08/2018 aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 27 places d'insertion dont 16 places en diffus et 9 places en regroupé
- 18 places d'hébergement d'urgence dont 18 places en diffus et 0 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 27/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association pour le logement et l'insertion sociale ALIS Trait d'Union à BRIOUDE, sont autorisées et réparties comme suit:

CHRS ALIS	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 437,00 €	707 887,00 €
	Dont dépenses non pérennes	*0,00 €*	
	Groupe 2 Dépenses afférentes aux personnels	512 950,00 €	
	Dont dépenses non pérennes	*0,00 €*	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	128 500,00 €	
	Dont dépenses non pérennes	*0,00 €*	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe 1 Produits de la tarification	570 192,00 €	707 887,00 €
	Dont crédits non reconductibles	*0,00 €*	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	47 812,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	64 398,00 €	
	Reprise d'excédent	25 485,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 570 192,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 47 516,00 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 434 669,00 €, pour une capacité autorisée de 27 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 135 523,00 €, pour une capacité autorisée de 18 places d'urgence au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire de l'association A.L.I.S Trait d'Union au Crédit Coopératif, 2 avenue André Soulier 43000 Le Puy En Velay :

RIB	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation
	42559	10000	08003536482	47	GROUPE CREDIT COOPERATIF

IBAN							
FR76	4255	9100	0008	0035	3648	247	CCOPFRPPXXX

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 570 192,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 434 669,00 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 36 222,42 € par douzième ;
- 135 523,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 11 293,58 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté : conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 190
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE TREMPLIN géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte au PUY EN VELAY (département de Haute-Loire)

N° SIRET : 775 603 772 00366 N° FINESS établissement principal : 430005652

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin au PUY EN VELAY et l'arrêté du 21 juin 2017 portant autorisation d'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin au PUY EN VELAY et fixant sa capacité à 79 places ;

Vu l'arrêté n° DDCSPP/CS/2017/74 du 20 décembre 2017 portant transfert d'autorisation de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE TREMPLIN au PUY EN VELAY ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Haute-Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 18/07/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement reçue le 25/08/2018 aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 9 places de stabilisation dont 0 places en diffus et 9 places en regroupé ;
- 41 places d'insertion dont 41 places en diffus et 0 places en regroupé
- 29 places d'hébergement d'urgence dont 20 places en diffus et 9 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 26/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte au PUY EN VELAY, sont autorisées et réparties comme suit:

CHRS TREMPLIN	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 189,00 €	1 410 002,00 €
	Dont dépenses non pérennes	*0,00 €*	
	Groupe 2 Dépenses afférentes aux personnels	955 381,00 €	
	Dont dépenses non pérennes	*0,00 €*	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	241 432,00 €	
	Dont dépenses non pérennes	*0,00 €*	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe 1 Produits de la tarification	1 243 983,00 €	1 410 002,00 €
	Dont crédits non reconductibles	*0,00 €*	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	140 812,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	25 207,00 €	
	Reprise d'excédent	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 1 243 983,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 103 665,25 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 703 097,00 €, pour une capacité autorisée de 50 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 272 420,00 €, pour une capacité autorisée de 29 places d'urgence au total

- DGF **autres activités** : (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 268 466,00 €, pour les activités SAO/SIAO et AVDL

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire de *Le TREMPLIN Activités* au Crédit Coopératif, 2 avenue André Soulier 43000 Le Puy En Velay :

RIB	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation
	42559	00014	21027296509	82	CREDITCOOP LE PUY

IBAN	FR76	4255	9000	1421	0272	9650	982	CCOPFRPPXXX

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 1 243 983,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 703 097,00 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 58 591.42 € par douzième ;
- 272 420,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 22 701,67 € par douzième ;
- 268 466,00 € pour les autres activités, soit 22 372,16 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté : conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 191
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Forêt,
géré par l'ANEF Vallée du Rhône
n° SIRET de l'établissement : 501 835 193 00118
n° FINESS de l'établissement : 260005160

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement La Forêt et fixant sa capacité à 34 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 05/07/2018) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 34 places d'hébergement d'insertion dont 34 places en diffus ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 *;*

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Forêt, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 027	484 163
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	312 629	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 507	
	Reprise de Déficit	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	427 888	484 163
	Dont total des crédits non reconductibles	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	46 275	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent	10 000	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 427 888 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 35 657,33 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 427 888 €, pour une capacité autorisée de 34 places d'insertion au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Mutuel au nom de ANEF Vallée du Rhône CHRS La Forêt, code établissement 10278, code guichet 08903, n° 00020488424, clé 31.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 437 888 € et est répartie comme suit par activité:

- 437 888 € pour l'hébergement d'insertion, soit 36 490,66 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 192
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Olivier-Arcades,
géré par l'association « Le Diaconat Protestant 26-07 »
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00108
n° FINESS de l'établissement : 260004734

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Olivier-Arcades et fixant sa capacité à 26 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 12/07/2018) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 23 places d'insertion dont 23 places en diffus
- 3 places au titre des autres activités : soutien et accompagnement social ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Olivier-Arcades, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 051	423 329
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 547	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 731	
	Reprise de Déficit	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	331 653	423 329
	Dont total des crédits non reconductibles	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 521	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent	35 155	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 331 653 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 27 637,75 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 286 653 €, pour une capacité autorisée de 23 places d'insertion.

- DGF **autres activités**: soutien et accompagnement social (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 45 000 € pour une capacité de 3 places.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Coopératif au nom du Diaconat – CHRS Olivier, code établissement 42559, code guichet 00013, n°21028423306, clé 59.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 331 653 € et est répartie comme suit par activité:

- 286 653 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 23 887,75 € par douzième ;
- 45 000 € pour les autres activités, soit 3 750 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 193
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'Oustalet,
géré par le GCS Etape-Diaconat-Anaïs
n° SIRET de l'établissement : 809 594 740 00023
n° FINESS de l'établissement : 260019740

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 28/01/2016 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement l'Oustalet et fixant sa capacité à 8 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 09/07/2018) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 8 places d'hébergement d'insertion dont 8 places en diffus ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 *;*

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'Oustalet, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 405	127 693
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	68 521	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 767	
	Reprise de Déficit	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	107 133	127 693
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 560	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent	0	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 107 133 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 8 927,75 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 107 133 € pour une capacité autorisée de 8 places d'insertion au total.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Mutuel au nom du GCS EDA-CHRS OUSTALET, code établissement 10278, code guichet 08939, n° 00020467001, clé 31.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 107 133 € et est répartie comme suit par activité:

- 107 133 € pour l'hébergement d'insertion, soit 8 927,75 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18-194
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Emergence(s),
géré par l'association « Le Diaconat Protestant 26-07 »
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00272
n° FINESS de l'établissement : 260019773

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 11/02/2016 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Emergence(s) et l'arrêté du 17/02/2017 fixant sa capacité à 25 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 12/07/2018) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 23 places d'hébergement d'insertion dont 23 places en diffus ;
- 2 places au titre des autres activités : soutien et accompagnement social ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018*;*

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Emergence(s), sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 000	362 057
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	202 312	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 745	
	Reprise de Déficit	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	332 057	362 057
	Dont total des crédits non reconductibles	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent	0	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 332 057 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 27 671,41 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 302 057 €, pour une capacité autorisée de 23 places d'insertion

- DGF **autres activités**: soutien et accompagnement social (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 30 000 € pour une capacité de 2 places.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Coopératif au nom de Diaconat - CHRS Emergences, code établissement 42559, code guichet 00013, n°41020040343, clé 46.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 332 057 € et est répartie comme suit par activité:

- 302 057 € pour l'hébergement d'insertion, soit 25 171,41 € par douzième ;
- 30 000 € pour les autres activités, soit 2 500 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 195
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide Montélimar Le Teil Insertion,
géré par l'association « Le Diaconat Protestant 26-07 »
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00231
n° FINESS de l'établissement : 260007653

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Entraide Montélimar Le Teil Insertion et fixant sa capacité à 29 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 09/07/2018) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 28 places d'hébergement d'insertion dont 28 places en diffus ;
- 1 place au titre des autres activités : soutien et accompagnement social ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide Montélimar Le Teil Insertion, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 000	479 362
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	273 328	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 996	
	Reprise de Déficit	29 038	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	408 694 0	479 362
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 668	
	Reprise d'Excédent	0	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 408 694 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 34 057,83 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 393 694 €, pour une capacité autorisée de 28 places d'insertion au total

- DGF **autres activités**: soutien et accompagnement social (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 15 000 € pour une capacité de 1 place.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au nom du Diaconat Protestant CHRSI EMLT, code établissement 14265, code guichet 00600, n° 08001580621**,** clé 11**.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 408 694 € et est répartie comme suit par activité:

- 393 694 € pour l'hébergement d'insertion, soit 32 807,83 € par douzième ;
- 15 000 € pour les autres activités, soit 1 250 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 196
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Trame,
géré par l'ANEF Vallée du Rhône
n° SIRET de l'établissement : 501 835 193 00126
n° FINESS de l'établissement : 260006903

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement La Trame et fixant sa capacité à 25 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 05/07/2018) aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 23 places d'hébergement d'insertion dont 23 places en diffus
- 2 places au titre des autres activités : soutien et accompagnement social.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Trame, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 110	381 215
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 860	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 245	
	Reprise de Déficit	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	327 215	381 215
	Dont total des crédits non reconductibles	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent	10 000	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 327 215 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 27 267,91 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 297 215 €, pour une capacité autorisée de 23 places d'insertion

- DGF **autres activités**: soutien et accompagnement social (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 30 000 € pour une capacité de 2 places.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Mutuel au nom de ANEF Vallée du Rhône- CHRS La Trame, code établissement 10278, code guichet 08903, n° 00020488402, clé 97.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 337 215 € et est répartie comme suit par activité:

- 307 215 € pour l'hébergement d'insertion, soit 25 601,25 € par douzième ;
- 30 000 € pour les autres activités, soit 2 500 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 197
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Val Accueil,
géré par par l'association « Le Diaconat Protestant 26-07 »
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00157
n° FINESS de l'établissement : 260001607

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Val Accueil et fixant sa capacité à 44 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 09/07/2018) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 28 places d'insertion dont 28 places en diffus
- 15 places d'hébergement d'urgence dont 15 places en diffus
- 1 place au titre des autres activités : soutien et accompagnement social ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Val Accueil, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 000	768 278
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	389 680	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 175	
	Reprise de Déficit	32 423	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	651 678	768 278
	Dont total des crédits non reconductibles	*5 172*	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	116 600	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent	0	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 651 678 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 54 306,50 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 411 866 €, pour une capacité autorisée de 28 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 219 812 €, pour une capacité autorisée de 15 places d'urgence au total

- DGF **autres activités** : soutien et accompagnement social (**imputation CHORUS: 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 20 000 € pour une capacité de 1 place.

Les crédits non reconductibles, d'un montant total annuel de 5 172 €, sont décomposés en:

Montant détaillé des CNR 2018	Objet détaillé des CNR 2018	Ligne d'imputation CHORUS
5 172 €	Indemnités de licenciement	017701051210

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Coopératif au nom du Diaconat-CHRS Val Accueil, code établissement 42559, code guichet 00013, n° 21025498302, clé 63.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 646 506 € et est répartie comme suit par activité:

- 406 694 € pour l'hébergement d'insertion, soit 33 891,16 € par douzième ;
- 219 812 € pour l'hébergement d'urgence, soit 18 317,66 € par douzième ;
- 20 000 € pour les autres activités, soit 1 666,66 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 198
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Restaurants du Cœur Insertion 26,
géré par l'association départementale des Restaurants du Cœur Insertion 26
n° SIRET de l'établissement : 414 728 980 00049
n° FINESS de l'établissement : 260017397

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 25/04/2007 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Restaurants du Cœur Insertion 26; et l'arrêté du 28/02/2014 fixant sa capacité à 35 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 13/07/2018) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 35 places d'hébergement d'urgence dont 20 places en diffus et 15 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 *;*

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Restaurants du Cœur Insertion 26, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 770	685 854
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	434 659	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 425	
	Reprise de Déficit	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	509 748 *4 500*	685 854
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	173 106	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000	
	Reprise d'Excédent	0	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 509 748 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 42 479 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)

Montant total annuel de 509 748 €, pour une capacité autorisée de 35 places d'urgence au total.

Les crédits non reconductibles, d'un montant total annuel de 4 500 €, sont décomposés en:

Montant détaillé des CNR 2018	Objet détaillé des CNR 2018	Ligne d'imputation CHORUS
4 500 €	Financement de lave-linges professionnels	017701051212

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au nom de l'association Restaurants du Cœur Insertion, code établissement 14265, code guichet 00600, n° 08770098584**,** clé 31.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 505 248 € et est répartie comme suit par activité:

- 505 248 € pour l'hébergement d'urgence, soit 42 104 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 199
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide et Abri Tournon Tain,
géré par l'association Entraide et Abri Tournon Tain
n° SIRET de l'établissement : 451 903 736 00010
n° FINESS de l'établissement : 070005541

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 19/05/2015 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Entraide et Abri Tournon Tain et l'arrêté du 20/06/2016 fixant sa capacité à 59 places dont 8 places financées par la Drôme;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2018 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 30 places d'hébergement d'insertion dont 16 places en diffus et 14 places en regroupé ;
- 29 places d'hébergement d'urgence dont 29 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 *;*

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide et Abri Tournon Tain, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 500	1 040 403
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	807 500	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 403	
	Reprise de Déficit	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - DDCS Drôme - DDCS Ardèche	 116 750 818 802	1 040 403
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 000	
	Reprise d'Excédent	4 851	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement versée par la DDCS de la Drôme est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 116 750 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 9 729,16 €.

La DGF totale versée par la DDCS de la Drôme se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 116 750 €, pour une capacité autorisée de 8 places d'urgence au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au nom de Entraide et Abri Tournon-Tain, code établissement 14265, code guichet 00600, n° 08776405810, clé 46.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible versée par la DDCS de la Drôme s'établit à 116 750 € et est répartie comme suit par activité:

- 116 750 € pour l'hébergement d'urgence, soit 9 729,16 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 200
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OASIS,
géré par l'association OASIS
n° SIRET de l'établissement : 414 078 691 00014
n° FINESS de l'établissement : 260017371

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 21/09/2007 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement OASIS; et l'arrêté du 28/02/2014 fixant sa capacité à 17 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement 13/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 29/06/2018) aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 17 places d'hébergement d'urgence dont 5 places en diffus et 12 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 *;*

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OASIS, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 978	320 427
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	240 112	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 337	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	259 793 *19 902*	320 427
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 404	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 971	
	Reprise d'Excédent	1 259	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 259 793 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 21 649.41 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 259 793 €, pour une capacité autorisée de 17 places d'urgence au total.

Les crédits non reconductibles, d'un montant total annuel de 19 902 €, sont décomposés en:

Montant détaillé des CNR 2018	Objet détaillé des CNR 2018	Ligne d'imputation CHORUS
7 489 €	Alimentation Portage de repas	017701051212
4 413 €	Reprise ancienneté	017701051212
8 000 €	Actions ponctuelles à destination des usagers	017701051212

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Mutuel au nom de l'association OASIS code établissement 10278, code guichet 08291, n° 00075039840, clé 33.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 239 891 € et est répartie comme suit par activité:

- 239 891 € pour l'hébergement d'urgence, soit 19 990.91 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 201
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide Montélimar Le Teil Urgence,
géré par l'association « Le Diaconat Protestant 26-07 »
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00298
n° FINESS de l'établissement : 260019617

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Entraide Montélimar Le Teil Urgence; et fixant sa capacité à 26 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2018;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 10/07/2018) aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 26 places d'hébergement d'urgence dont 17 places en diffus et 9 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 *;*

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide Montélimar Le Teil Urgence, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 871	427 251
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 058	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 322	
	Reprise de Déficit	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	399 890 *8 171*	427 251
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 361	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent	0	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 399 890 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 33 324.16 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 399 890 €, pour une capacité autorisée de 26 places d'urgence au total.

Les crédits non reconductibles, d'un montant total annuel de 8 171 €, sont décomposés en :

Montant détaillé des CNR 2018	Objet détaillé des CNR 2018	Ligne d'imputation CHORUS
8 171 €	Actions exceptionnelles de formation	017701051212

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au nom du Diaconat Protestant CHRSU EMLT, code établissement 14265, code guichet 00600, n° 080011580722, clé 96.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 391 719 € et est répartie comme suit par activité:

- 391 719 € pour l'hébergement d'urgence, soit 32 643.25 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 202
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale St Didier,
géré par l'association « Le Diaconat Protestant 26-07 »
n° SIRET de l'établissement : 809 594 740 00015
n° FINESS de l'établissement : 260015797

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement St Didier et fixant sa capacité à 31 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2017 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 12/07/2018) aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 31 places d'hébergement d'urgence dont 11 places en diffus et 20 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale St Didier, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 078	533 443
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	373 562	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 317	
	Reprise de Déficit	8 486	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	482 957 *7 856*	533 443
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 486	
	Reprise d'Excédent	0	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 482 957 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 40 246.41 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 482 957 €, pour une capacité autorisée de 31 places d'urgence au total.

Les crédits non reconductibles, d'un montant total annuel de 7 856 €, sont décomposés en :

Montant détaillé des CNR 2018	Objet détaillé des CNR 2018	Ligne d'imputation CHORUS
7 856 €	Action de formation	017701051212

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Coopératif au nom du GSC EDA-CHRS St Didier, code établissement 42559, code guichet 00013, n° 41020003718, clé 20.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 475 101 € et est répartie comme suit par activité:

- 475 101 € pour l'hébergement d'urgence, soit 39 591.75 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 203
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIAO-115 Accueil et Orientation,
géré par l'ANEF Vallée du Rhône
n° SIRET de l'établissement : 501 835 193 00076
n° FINESS de l'établissement : 260019096

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 17/12/2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement SIAO-115 Accueil et Orientation et fixant sa capacité à 6 places dans la catégorie « autres activités »;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/06/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 05/07/2018) aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 6 places dans la catégorie « CHRS autres activités » ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIAO-115 Accueil et Orientation, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 146	460 282
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	379 584	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 552	
	Reprise de Déficit	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	186 359 0	460 282
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	255 100	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 823	
	Reprise d'Excédent	0	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 186 359 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 15 529,91 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF **autres activités**: Soutien et accompagnement social (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 186 359 €, pour une capacité autorisée de 6 places.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Mutuel au nom de ANEF Drôme SIAO 115 Accueil Orientation, code établissement 10278, code guichet 08903, n° 00020488420, clé 43.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 186 359 € et est répartie comme suit par activité:

- 186 359 € pour les autres activités, soit 15 529,91 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté MODIFICATIF n° DRDJSCS 18-267
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarité Femmes Miléna,
géré par la Fondation Georges BOISSEL
n° SIRET 301 012 365 00088 et N° FINESS 38 080 398 1 de l'établissement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 06/05/2016 nommant M. Lionel BEFFRE, Préfet du département de l'Isère ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 38-2017-01-20-024 du 20/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Solidarité Femmes Miléna, modifié par l'arrêté n° 38-2017-07-12-004 du 12/07/2017 et fixant la capacité totale à 45 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05/07/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement du 13/07/2018 aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 16/07/2018 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 27 places d'hébergement d'insertion dont 27 places en diffus
- 18 places d'hébergement d'urgence dont 18 places en diffus ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant l'arrêté n° DRDJSCS 18-221 du 21/09/2018 fixant la DGF pour l'exercice 2018 du CHRS Solidarité Femmes Miléna ;

Considérant le changement de compte bancaire de l'établissement signalé à l'autorité de tarification le 26 septembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du changement de compte bancaire vers lequel l'ensemble des sommes doit être versé l'article 2 de l'arrêté n° DRDJSCS 18-221 du 21/09/2018 est modifié. La modification affecte l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarité Femmes Miléna, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 588 €	629 178 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 698 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 892 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	507 859 € 0€	629 178 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 148 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 030 €	
	Reprise d'Excédent	20 141 €	

Article 3 : Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 507 859 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 42 321,58 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 303 859 €, pour une capacité autorisée de 27 places d'insertion-stabilisation au total.

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 204 000 €, pour une capacité autorisée de 18 places d'urgence au total.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 08014253871, détenu par le Crédit Coopératif Mistral à Grenoble et ouvert au nom de l'entité gestionnaire BOISSEL MILENA – FGB Solidarité Femmes Miléna.

Article 4 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 507 859 € et est répartie comme suit par activité:

- 303 859 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 25 321,58 € par douzième ;
- 204 000 € pour l'hébergement d'urgence, soit 17 000 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 5 : La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 214
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLID'ACTION,
géré par l'Association SOLID'ACTION
n° SIRET 445 113 855 00024 et N° FINESS 38 001 316 9 de l'établissement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 06/05/2016 nommant M. Lionel BEFFRE, Préfet du département de l'Isère ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2007-08580 du 1er octobre 2007 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLID'ACTION, modifié par : l'arrêté n°2009-04475 du 15 mai 2009 portant création d'un atelier d'adaptation à la vie active, par l'arrêté du 22 juin 2015 portant extension de capacité de 5 places et par l'arrêté n°38-2017-06-01-030 du 1er juin 2017 fixant sa capacité totale à 22 places d'hébergement et 6 places d'atelier d'adaptation à la vie active ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 06/05/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/07/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement du 16/07/2018 aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/07/2018 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 22 places d'insertion dont 5 places en diffus et 17 places en regroupé
- 6 places d'atelier d'adaptation à la vie active ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 *;*

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLID'ACTION, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 152 €	558 745 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	348 340 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 253 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	276 510 € 0€	558 745 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	272 235 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent	10 000 €	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 276 510 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 23 042,50 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 211 308 €, pour une capacité autorisée de 22 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF **autres activités** : *Atelier d'adaptation à la vie active* (**imputation CHORUS : 0177-010512- 11)**

Montant total annuel de 65 202 €, pour une capacité autorisée de 6 places d'atelier d'adaptation à la vie active

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 08003568111**,** détenu par le Crédit coopératif Mistral de Grenoble et ouvert au nom de l'entité gestionnaire SOLID'ACTION.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 276 510 € et est répartie comme suit par activité:

- 211 308 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 17 609 € par douzième,
- 65 202 € pour les autres activités, soit 5 433,50 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18-215
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Oiseau bleu,
géré par l'Association l'Oiseau Bleu
n° SIRET 779 515 865 00029 et N° FINESS 38 078 229 2 de l'établissement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 06/05/2016 nommant M. Lionel BEFFRE, Préfet du département de l'Isère ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 38-2017-01-20-020 du 20/01/2017 de la préfecture de l'Isère portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l'Oiseau bleu et fixant sa capacité totale à 112 places d'hébergement d'insertion et 25 places de soutien et accompagnement social ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/07/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement du 16/07/2018 aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant le maintien des propositions de modifications budgétaires transmis par l'autorité de tarification le 20/07/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement du 25/07/2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 26/07/2018 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 112 places d'hébergement d'insertion dont 86 places en diffus et 26 places en regroupé
- 25 places de soutien et accompagnement social (accueil de jour - crèche)

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Oiseau Bleu, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 700 €	1 618 741,48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 124 891,34 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	380 052,52 €	
	Reprise de Déficit	3 097,62 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 291 545,48 €	1 618 741,48 €
	Dont total des crédits non reconductibles	0 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	320 471 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 725 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 1 291 545,48 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 107 628,79 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 131 545,52 €, pour une capacité autorisée de 112 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF **autres activités** : Accueil de jour (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 159 999,96 €, pour une capacité autorisée de 25 places de crèche au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 08012103909**,** détenu par la Caisse d'epargne Rhône-Alpes et ouvert au nom de l'entité gestionnaire L'Oiseau Bleu.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 1 291 545,48 € et est répartie comme suit par activité:

- 1 131 545,52 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 94 295,46 € par douzième ;
- 159 999,96 € pour les autres activités, soit 13 333,33 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18-216
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ODTI,
géré par l'Association Observatoire des Discriminations et des Territoires Interculturels (ODTI)
n° SIRET 779 559 673 00032 et N° FINESS 38 078 585 7 de l'établissement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 06/05/2016 nommant M. Lionel BEFFRE, Préfet du département de l'Isère ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 38-2017-01-20-022 du 20/01/2017 de la préfecture de l'Isère portant sur le renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ODTI, modifié par l'arrêté n° 38-2017-04-06-004 du 06/04/2017 de la préfecture de l'Isère et fixant sa capacité totale à 20 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires transmises incomplètes par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant la tarification d'office notifiée à l'établissement par l'autorité de tarification le 05/07/2018 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 20 places d'hébergement d'insertion dont 20 places en regroupé

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 *;*

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ODTI, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 700 €	320 700,04 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 000,04 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 000 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	230 000,04 € 0 €	320 700,04 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 700 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 230 000,04 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 19 166,67 €.

La DGF totale se décline comme suit :
- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 230 000,04 €, pour une capacité autorisée de 20 places d'insertion-stabilisation au total

Cette somme sera versée sur le compte bancaire n° 41020004607**,** détenu par le Crédit coopératif Mistral à Grenoble et ouvert au nom de l'entité gestionnaire Association ODTI.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 230 000,04 € et est répartie comme suit par activité:

- 230 000,04 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 19 166,67 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18-217
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OASIS 38,
géré par l'Association ALTHEA
n° SIRET 779 559 368 00054 et N° FINESS 38 078 224 3 de l'établissement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 06/05/2016 nommant M. Lionel BEFFRE Préfet du département de l'Isère ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 38-2017-01-20-021 du 20/01/2017 de la préfecture de l'Isère portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) OASIS 38, modifié par l'arrêté n° 38-2017-07-12-005 du 12/07/2017 de la préfecture de l'Isère et fixant sa capacité totale à 87 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05/07/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement du 10/07/2018 aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 16/07/2018 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 72 places d'insertion dont 72 places en diffus
- 15 places d'hébergement d'urgence dont 15 places en diffus ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OASIS 38, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 382 €	1 120 797 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	683 705 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	367 710 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	995 247 €	1 120 797 €
	Dont total des crédits non reconductibles	0 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 450 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 100 €	
	Reprise d'Excédent	8 000 €	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 995 247 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 82 937,25 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 830 247 €, pour une capacité autorisée de 72 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 165 000 €, pour une capacité autorisée de 15 places d'urgence au total

L'ensemble de ces sommes sera versée sur le compte bancaire n° 00037263023, détenu par La Société Générale de Grenoble Ile Verte et ouvert au nom de l'entité gestionnaire ALTHEA.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 995 247 € et est répartie comme suit par activité:

- 830 247 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 69 187,25 € par douzième ;
- 165 000 € pour l'hébergement d'urgence, soit 13 750 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 218
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALPA,
géré par la fondation Georges BOISSEL
n° SIRET 301 012 365 00054 et N° FINESS 38 079 569 0 de l'établissement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 06/05/2016 nommant M. Lionel BEFFRE, Préfet du département de l'Isère ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 38-2017-01-20-009 du 20/01/2017 de la préfecture de l'Isère, portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ALPA, modifié par l'arrêté n° 38-2017-07-12-008 du 12 juillet 2017, et fixant sa capacité à 100 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 02/07/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement, reçue le 06/07/2018, aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 66 places d'hébergement d'insertion dont 28 places en diffus et 38 places en regroupé
- 34 places d'hébergement d'urgence dont 34 places en diffus;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 16/07/2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALPA, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 269 €	1 384 147,04 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	797 014,04 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	418 864 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	1 135 928,04 € 0 €	1 384 147,04 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	215 419 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 800 €	
	Reprise d'Excédent	20 000 €	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 1 135 928,04 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 94 660,67 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 776 642,04 €, pour une capacité autorisée de 66 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 359 286 €, pour une capacité autorisée de 34 places d'urgence au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 67789161000**,** détenu par le Crédit Agricole Centre Est Lyon et ouvert au nom de l'entité gestionnaire CHRS AL PA Fondation Georges Boissel.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 1 135 928,04 € et est répartie comme suit par activité:

- 776 642,04 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 64 720,17 € par douzième ;
- 359 286 € pour l'hébergement d'urgence, soit 29 940,50 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8::Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, Le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 18- 219
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Relève,
géré par l'Association La Relève
n° SIRET 779 552 470 00022 et N° FINESS 38 078 228 4 de l'établissement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 06/05/2016 nommant M. Lionel BEFFRE, Préfet du département de l'Isère ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 38-2017-01-20-015 du 20/01/2017 de la préfecture de l'Isère portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Relève et fixant sa capacité totale à 40 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires transmises incomplètes le 27/10/2017 par l'établissement pour l'exercice 2018 ;

Considérant la tarification d'office notifiée à l'établissement le 09/07/2018 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 26 places d'hébergement d'insertion dont 26 places en diffus
- 14 places d'hébergement d'urgence dont 14 places en diffus ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 *;*

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Relève, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 036,68 €	520 230,96 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 127,76 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 066,52 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	430 230,96 € 0 €	520 230,96 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent	20 000 €	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 430 230,96 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 35 852,58 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 289 750,04 €, pour une capacité autorisée de 26 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 140 480,92 €, pour une capacité autorisée de 14 places d'urgence au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 00020162102**,** détenu par le Crédit Mutuel Grenoble et ouvert au nom de l'Association La Relève.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 430 230,96 € et est répartie comme suit par activité:

- 289 750,04 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 24 145,84 € par douzième ;
- 140 480,92 € pour l'hébergement d'urgence, soit 11 706,74 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18-220
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Relais Ozanam,
géré par l'Association Le Relais Ozanam
n° SIRET 344 705 504 00019 et N° FINESS 38 078 226 8 de l'établissement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 06/05/2018 nommant M. Lionel BEFFRE, Préfet du département de l'Isère ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 38-2017-01-20-019 du 20/07/2017 de la préfecture de l'Isère portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Relais Ozanam modifié par l'arrêté n° 38-2018-03-23-005 du 23/03/2018 de la préfecture de l'Isère et fixant sa capacité totale à 175 places d'hébergement ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du

même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 10/07/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement du 13 juillet 2018 aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant le maintien des propositions de modifications budgétaires transmis par l'autorité de tarification le 19/07/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement du 27/07/2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 31/07/2018 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 122 places d'hébergement d'insertion dont 61 places en diffus et 61 places en regroupé
- 53 places d'hébergement d'urgence dont 26 places en diffus et 27 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Relais Ozanam, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 667,20 €	2 430 435,92 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 590 647,39 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	559 121,33 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 999 998,56 €	2 430 435,92 €
	Dont total des crédits non reconductibles	0 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	347 118 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	83 319,36 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 1 999 998,56 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 166 666,54 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 413 791,81 €, pour une capacité autorisée de 122 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 586 206,75 €, pour une capacité autorisée de 53 places d'urgence au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 21021947307**,** détenu par le Crédit coopératif Mistral ouvert au nom de l'entité gestionnaire Association Le Relais Ozanam.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 1 999 998,56 € et est répartie comme suit par activité:

- 1 413 791,81 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 117 815,98 € par douzième ;
- 586 206,75 € pour l'hébergement d'urgence, soit 48 850,56 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 221
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarité Femmes Miléna,
géré par la Fondation Georges BOISSEL
n° SIRET 301 012 365 00088 et N° FINESS 38 080 398 1 de l'établissement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 06/05/2016 nommant M. Lionel BEFFRE, Préfet du département de l'Isère ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 38-2017-01-20-024 du 20/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Solidarité Femmes Miléna, modifié par l'arrêté n° 38-2017-07-12-004 du 12/07/2017 et fixant la capacité totale à 45 places ;

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05/07/2018 ;

Considérant la réponse de l'établissement du 13/07/2018 aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2018, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 16/07/2018 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 27 places d'hébergement d'insertion dont 27 places en diffus
- 18 places d'hébergement d'urgence dont 18 places en diffus ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarité Femmes Miléna, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 588 €	629 178 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 698 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 892 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	507 859 €	629 178 €
	Dont total des crédits non reconductibles	0 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 148 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 030 €	
	Reprise d'Excédent	20 141 €	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 507 859 €.
En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 42 321,58 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 303 859 €, pour une capacité autorisée de 27 places d'insertion-stabilisation au total.

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 204 000 €, pour une capacité autorisée de 18 places d'urgence au total.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 41020038526**,** détenu par le Crédit Coopératif Mistral à Grenoble et ouvert au nom de l'entité gestionnaire Fondation Georges BOISSEL – SFGI Miléna.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 507 859 € et est répartie comme suit par activité:

- 303 859 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 25 321,58 € par douzième ;
- 204 000 € pour l'hébergement d'urgence, soit 17 000 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DRDJSCS 18- 222
fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale 2CHOSESLUNE,
géré par l'Association 2CHOSESLUNE
n° SIRET 788 666 865 00027 et N° FINESS 38 001 923 2 de l'établissement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
Fait à Lyon, le 21 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 11/10/2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 06/05/2016 nommant M. Lionel BEFFRE, Préfet du département de l'Isère ;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté de la préfecture de l'Isère du 19 septembre 2014 portant création du CHRS 2CHOSESLUNE, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015, fixant la capacité totale de l'établissement à 16 places :

VU l'arrêté du 30/05/2018 (paru au Journal officiel du 02/06/2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 02/05/2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23/05/2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15/06/2018;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires transmises incomplètes par l'établissement le 30/10/2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant la tarification d'office notifiée à l'établissement le 4 juillet 2018 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 12 places d'hébergement d'insertion dont 12 places en regroupé
- 4 places d'hébergement d'urgence dont 4 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale 2CHOSESLUNE, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 900 €	187 547 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	84 256 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 861 €	
	Reprise de Déficit	5 530 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification *Dont total des crédits non reconductibles*	186 000 € 0 €	187 547 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 547 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	

Article 2: Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 186 000 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 15 500 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion** (**imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 144 000 €, pour une capacité autorisée de 12 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence** (**imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 42 000 €, pour une capacité autorisée de 4 places d'urgence au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 00020571301, détenu par le Crédit Mutuel de Lyon Ouest Vaise ouvert au nom de l'entité gestionnaire Association 2CHOSESLUNE.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2019, sans préjudice de la campagne budgétaire 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 186 000 € et est répartie comme suit par activité:

- 144 000 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 12 000 € par douzième ;
- 42 000 € pour l'hébergement d'urgence, soit 3 500 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2019, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives-Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Signé : Stéphane Bouillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE LYON

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publiques et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux Ministre de la Justice, en date du 22 novembre 2018, portant nomination de M.Stéphane SCOTTO en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de LYON, à compter du 8 décembre 2018 ;

Décide :

Article premier : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Renée PAHON, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs au budget opérationnel du programme 107, à l'article 2 et rattaché au centre financier 0107-F004-001, pour les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 25 000 euros HT :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures à 25 000 euros HT.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional,

l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande); de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.
Les personnes listées ci dessous ont la faculté de signer les décisions créatrice de droits pour un tiers et / ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au sens de l'article 26 du code des marchés publics)
  Madame Rachel COLLIN, Directrice Interrégionale adjointe
  Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
  Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières

- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (au sens de l'article 28 du code des marchés publics)
  Madame Rachel COLLIN, Directrice Interrégionale adjointe
  Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
  Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
  Madame Gaëlle CANAVY, Chef de l'Unité d'Appui aux Affaires Immobilières
  Monsieur Alain PONSON, chef de l'Unité des études et de la gestion du patrimoine
  Monsieur Thierry BIODORE, chef de l'Unité des opérations

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 : la décision du 15 octobre 2018 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Rhône Alpes - Auvergne est abrogée.

Article 7 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon,
le 8 décembre 2018,
Le Directeur Interrégional,
Stéphane SCOTTO

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 4, DISP RAA AU 16/10/2018

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
CD ROANNE	BOYER Georges	BASTIDE Fanny	HUC Aude ,attaché (+ carte achat)
			CORON Violaine, attaché
			BOUILLON Nadège, économe (+ carte achat)
CP AITON	GUIDI Olivier	LAGHOUEG Kamel	METIOUNE Ilhame, attachée (+ carte achat)
			DUPARQUE Valérie (+ carte achat)
			GOURPIL François
CP BOURG EN BRESSE	GERVAIS Francis	PETIT Marie-Laure	
			GAUTIER Soizic, attachée (+ carte achat)
			LE-DOUCE Michelle, économe (+ carte achat)
CP MOULINS	LIBAN Isabelle	BOULAY Richard	COMMARMOND Laura, directrice MA
			BEAUVAIS François-Xavier, attaché DRH
			BEAUVAIS François-Xavier, attaché DRH
			JUILLARD Frédéric, directeur technique AP
			JANKOWIAK Alexandre, attaché responsable SAF
			BRAULT Céline, économe (+ carte d'achat)
			ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative (carte d'achat uniquement)
CP ST QUENTIN FALLAVIER	ANTOINE Sylvette	TRIPONEY Céline	FOSCOLO Pierre, attaché (+ carte achat)
			VALENTE Oswald, économe (+ carte achat)
CSL LYON	BOUR Damien	BERT Yvan	DECUYPERE Danièle (+ carte achat)
EPM RHONE	WIART Patrick	FENAYON Bruno	HANI Liazid , économe
			FERSLI Marla, Responsable GD (+ carte achat)
MA AURILLAC	GAMEIRO Hervé	CLÉMENT Gontran	**SERIEYS** Stéphanie, A.A économe (+ carte achats)
			M. ***BEAURAIN*** AA Comptabilité/Cantines(912)
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe	**FRACSO Matthieu, adjoint au chef d'étab.**	**MONTANA Hervé, économe+ carte achat**
			DUQUENNOY Léa, économe adj.+carte achat
			ROCH Claudette, rh+carte achat
MA CHAMBERY	CUCHEVAL Pierre	LAMOLINE Frank	ANCEAUX Doriane économe (+ carte achat)
MA GRENOBLE-VARCES	MOUSSEEFF Valérie	GAILLARD-LAMBERET Mathilde	M. WIART Jean-Christophe, directeur
			Mme DENIS Laurence, attachée (+ carte achat)
			Mme LEMAIRE Adjointe administrative (+ carte achat)
MA LE PUY EN VELAY	MAITRE Philippe	MATHIEU Cyril	CARDOSO Marie-Christine, économe (+ carte achat)
			MARTIN François, régisseur (+ carte achat)
MA LYON - CORBAS	FENARD Emmanuel	CROISE Chrystelle	YULAFCI Désirée, directrice
			SORIN Agathe, directrice
			FOLLIET Marylene, attachée (+carte achat)
			GUICHARD Benjamin , attaché SAF
			DOUS Sabah, économe (+ carte achat)
MA MONTLUCON	DUMEUSOIS Eric	VION Pascal	DUMEUSOIS Florence, économe (+ carte achat)
			MARTIN Sophie – Secrétariat RH
			FRECCHIAMI Céline, régisseuse (+ carte achat)
MA PRIVAS	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia	PINOL Chantal, économe (+ carte achat)
			BERNARD Christophe, régisseur
CP SAINT-ETIENNE	REYMOND Alain	JAMMES Aurélie	MIRAT Amy, directrice
			CHARROIN Marie-Pierre, économe (+ carte achat)
			THOMAS Dominique, adjointe à l'économe (contractuelle)
			GERARD Vanessa, adjointe à l'économe (contractuelle)
			REY Benjamin, régisseur (cantine)
			SHAMI Lina, ajointe au régisseur (cantine)
CP VALENCE	JULY Luc	CHAREYRON Jérôme	BOUKEZZOULA Fatima, attachée SAF (+ carte achat)
			JOUBLOT Julie, attachée GD
			AGERON Christelle, économe (+ carte achat)
			PEZZOTTA Amélie, adjointe à l'économe (contractuelle)
CP RIOM		JULIEN Jean-Michel	RANOUX Magalie, attachée
			LEMORT Bertrand, économe (+ carte achat)
MA VILLEFRANCHE/ SAONE	SCHOTS David	VERNET-THOMINE Nathalie	VERDIN Valérie, attachés (+ carte achat)
			SCHWALM Sylvie, adjointe administrative
			BACKHOVEN Philippe, économe (+ carte achat)
SPIP AIN	LAFAY Bruno	ZAMBONI Caroline	LONGO Carole, SA (+ carte achat)
			BOLAND Christine, adjointe adm.(+ carte achat)
SPIP ALLIER	Thierry BONNET	Christine JARRY-RODRIGUEZ	FINAT Isabelle, SA (+ carte achat)
			SOUILLAT Sylvie, adjointe admin (+ cart achat)
SPIP DROME/ARDECHE		HENCKENS Hélène	ITAN Alain, gestionnaire SPIP (+ carte achat)
			MORA Nicolas, gestionnaire SPIP (+ carte achat)
SPIP ISERE	MONTIGNY Alain	LOUIS Sophie	DAUMET Bruno, Attaché (+ carte achat)
			LAVILLE Claudine , SA
SPIP LOIRE	DECHAUD Eddy	MASSARDIER Steeve, Attaché (+ carte achat)	
			MURE-RAVAUD Geneviève, SA (+ carte achat)
SPIP HAUTE LOIRE	GUIOT Véronique		FONTAINE David, gestionnaire SPIP (+ carte achat)
			DAVID Esther SA + CARTE ACHAT
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	GRAND Nathalie		SOBECKI FABIEN SA Gestionnaire SPIP (+ carte achat)
			BONNET Delphine, SA
SPIP RHONE	THEOLEYRE Laurent	BELLAHCENE Carame	MARCHAIS Yannick, attaché (+ carte achat)
SPIP SAVOIE	**GROLLIER Bernard**	LESEIGNEUR Hélène	REYNARD Sandrine, SA (+ carte achat)
SPIP HAUTE SAVOIE	ROCHETTE Patrice	FANTATO Marjorie	LESOIN Katia, gestionnaire SPIP
DISP SIEGE/DPIPPR	BRUCHON Maryline	EICHENBERGER Céline	BOUREZ David, coordinateur PSE-PSEM
			Nathalie AUBOURDY, responsable Pôle Administratif
DISP SIEGE/DSD	DRILLIEN Denise	GEORGET Marion	CORDIER Christian, chargé de la Coordination des ELSP
			STARON Brigitte, adjointe admin
DISP SIEGE/CIRP	RODDE Cécile	MARTIN Olivier, SA (+carte achat)	STARON Brigitte, adjointe admin
DISP SIEGE/DSI			BARRAL Cédric (+ carte achat)
			DECHAVANNE Cristelle, SA
			AZOUHRI Aicha, adjointe admin (+ cart achat)
DISP SIEGE/DBF	MARTIN Isabelle, chef département	ESTAIS Vincent , adjoint chef département	FIDELE Marie-Frantze, gestionnaire (+ carte achat)
			BOHANNE Aurélie (+ carte achat)
			BOMBRUN Françoise , SA
			BERTRAND Serge, SA chef BAG (+ carte achat)
			ROKICKI Laetitia, adjointe admin BAG (+ carte achat)
			OUAZAN Yorick, chauffeur BAG (+ carte achat)
DISP SIEGE/DAI	DROUHIN Philippe	CANAVY Gaelle	Monsieur Marc -David RHINO, chargé d'opérations
			Monsieur François JOLIVET, chargé opération
			Monsieur Laurent BARILLOT, chargé d'opérations
			Madame Cassandra GAMBONE, chargée d'opérations apprentie
			Monsieur Raoul DARGNAT, Chargé d'études
			Madame Catherine FORGET, Gestionnaire du patrimoine
			Madame Nadia CHAOUI, chargée d'appui
			Madame Valérie FESSIEUX, chargée d'appui
			Monsieur Férys BABOURI, chargé d'appui apprenti
			Monsieur Ozkan DINC, Apprenti - chargée d'opérations apprenti
			Madame Colette BIDIAS, Chargée d'appui
			Madame Sarah NITO, chargée d'opérations
			Monsieur Patrice SEGA, chargé d'opérations
			Monsieur Joseph MARQUES, chargé d'opérations
			Monsieur Bruno LAMARRE, chargé d'opérations
			Monsieur Alain PONSON, chef d'unité
			Monsieur Thierry BIODORE, chef d'Unité
DISP SIEGE/DRH	PAHON Renée	BOUZIDI Linda	Michèle PEYRON
			Coralie FLAUGNATTI
ERIS	FORTUNIER Christophe, chef de l' ERIS	KERGAL Sylvain (+ carte achat)	
PREJ	JAUBERT Alexandre (+ carte achat)	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2, DISP RAA AU 14/03/2018

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)
DISP SIEGE/DRH	PAHON Renée, chef de département	BOUZIDI Linda, adjointe au chef de département	Coralie FLAUGNATTI

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5, DISP RAA AU 02/10/2018

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée aux agents
DISP SIEGE/DAI	DROUHIN Philippe, chef de département	CANAVY Gaëlle, adjoint au chef de département	Monsieur Marc -David RHINO, chargé d'opérations
			Monsieur François JOLIVET, chargé opération
			Monsieur Laurent BARILLOT, chargé d'opérations
			Madame Cassandra GAMBONE, chargée d'opérations apprentie
			Monsieur Raoul DARGNAT, Chargé d'études
		PONSON Alain, chef d'unité EGP	Madame Catherine FORGET, Gestionnaire du patrimoine
			Madame Nadia CHAOUI, chargée d'appui
			Madame Valérie FESSIEUX, chargée d'appui
			Monsieur Férys BABOURI, chargé d'appui apprenti
			Monsieur Ozkan DINC, Apprenti - chargée d'opérations apprenti
		BIODORE Thierry, chef d'unité opérations	Madame Colette BIDIAS, Chargée d'appui
			Madame Sarah NITO, chargée d'opérations
			Monsieur Patrice SEGA, chargé d'opérations
			Monsieur Joseph MARQUES, chargé d'opérations

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON POUR LA RÉGION RHONE ALPES ET AUVERGNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane SCOTTO** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon à compter du 8 décembre 2018 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Rachel COLLIN**, Directrice des services pénitentiaires et directrice interrégionale adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Caroline MEILLERAND**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégionaledes services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Renée PAHON**, Attachée d'administration, chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Linda BOUZIDI**, Attachée d'administration et adjoint du chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Denise DRILLIEN**, Directrice des services sénitentiaires et chef du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Marilyne BRUCHON**, Directrice des services sénitentiaires et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Isabelle MARTIN**, Attachée principale d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **M. Philippe DROUHIN**, Directeur technique et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Michèle PEYRON**, attachée principale d'administration et chef de l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Coralie FLAUGNATTI**, attachée d'administration et chef de l'unité de gestion des personnels et des effectifs, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis POURREYRON**, responsable de formation – chef du Pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marjorie MATEO**, responsable de formation – chef du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel ZAWBOSKI**, responsable de formation – chef du pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-France VEPRES**, responsable de formation à l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur José PIERROT**, responsable de formation – chef du Pôle Nord, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Cécile USSON**, responsable de formation – chef du Pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Olivier GUIDI,** directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **M. Kamel LAGHOUEG,** directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Ilhame METIOUNE**, attachée d'administration au centre pénitentiaire d'Aiton ;

- **M. Hervé GAMEIRO,** capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Gontran CLEMENT**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt d'Aurillac ;

- **M. Jean-Philippe VABRE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Mathieu FRASCO**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;

- **M. Francis GERVAIS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Marie-Laure PETIT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **M. Grégory DESARMAGNAC**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Soizic GAUTIER**, attachée principal d'administration au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;

- **M. Pierre CUCHEVAL**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Franck LAMOLINE**, capitaine pénitentiaire, adjoint au Chef d'Etablissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;

- **Mme Valérie MOUSSEEFF**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble ;
- **Mme Mathilde GAILLARD**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Grenoble ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Grenoble ;
- **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration à la maison d'arrêt de Grenoble ;

- **M. Philippe MAITRE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;
- **M. Cyril MATHIEU**, capitaine, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;

- **M. Emmanuel FENARD**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Désirée YULAFCI**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Agathe SORIN**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Marylène FOLLIET**, attachée d'administration à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **M. Benjamin GUICHARD**, attaché d'administration à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;

- **M. Damien BOUR**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **M. Yvan BERT**, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;

- **M. Eric DUMEUSOIS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Pascal VION**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de

Montluçon ;

- **Mme Isabelle LIBAN**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
- **Mme Laura COMMARMOND,** directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Moulins ;
- **M. François Xavier BEAUVAIS** attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins ;

- **M. Thierry GIL**, commandant pénitentiaire chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **Mme Patricia BARSCZUS**, commandant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;

- **M. Patrick WIART,** directeur des services pénitentiaires, chef de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **M. Bruno FENAYON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;

- **M. Jean-Michel JULIEN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom par interim ;
- **M. Thibault LADENT**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie LACROIX-RANOUX,** attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF,** attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;

- **M. Georges BOYER**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **M. Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Aude HUC**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;

- **M. Alain REYMOND,** directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Aurélie JAMMES,** directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Amy MIRAT**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;

- **Mme Sylvette ANTOINE,** directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier ;
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;
- **M. Pierre FOSCOLO**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;

- **M. Luc JULY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;

- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme THIBAUD Servane**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fatima BOUKEZZOULA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Julie JOUBLOT**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence ;

- **M. David SCHOTS,** directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône ;
- **Mme Nathalie VERNET**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche/Saône ;
- **M. Julien BERNARD,** directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de de Villefranche/Saône ;
- **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de de Villefranche/Saône ;
- **Mme Valérie VERDIN,** attachée d'administration à la maison d'arrêt de Villefranche/Saône ;

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Bruno LAFAY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de l'Ain ;
- **Mme Caroline ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de l'Ain ;

- **M. Thierry BONNET**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de l'Allier ;
- **Mme Christine JARRY-RODRIGUEZ,** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Allier ;

- **Mme Hélène MARCILLET HENCKENS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, DPIP de la Drôme et de l'Ardèche par interim ;
- **Mme Hélène ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, DPIP adjoint territorial pour l'Ardèche ;

- **Mme Nathalie GRAND**, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) du Cantal-Puy de Dôme ;

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de l'Isère ;
- **Mme Sophie RABILLER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET,** attaché d'administration au SPIP de l'Isère ;

- **M. Eddy DECHAUD,** directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de la Loire :
- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire

d'Insertion et de Probation de la Loire.

- **M. Steve MASSARDIER**, attaché SPIP de la Loire ;

- **Mme Véronique GUIOT**, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de la Haute-Loire ;

- **M. Laurent THEOLEYRE**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) du Rhône ;
- **Mme Carame BELLAHCENE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP du Rhône ;
- **M. Yannick MARCHAIS,** attaché d'administration au SPIP du Rhône ;
-

- **M. Bernard GROLLIER,** directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de la Savoie ;
- **Mme Hélène LESEIGNEUR,** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de Savoie ;

- **M. Patrice ROCHETTE**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP de Haute-Savoie ;
- **Mme Marjorie FANTATO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de Haute-Savoie ;

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 8 décembre 2018

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de Lyon,

Stéphane SCOTTO

CAT A

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dép., Chefs d'Unités	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
	1er Niveau	2ème Niveau			
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la prime spécifiques d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X					Octroi du congé parental et prolongation
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parental et prolongation
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30ème
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X			Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite

CP Aiton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence , CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

CAT B C

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Référent Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B et C
	1er Niveau	2ème Niveau			
			Divers		
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la PSI et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X					Attribution d'un capital décès
			Congés		
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réint. dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée et réintégration dans la même RA
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, CLM et CLD et réintégration dans la même RA
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X				Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X				Octroi du congé de présence parental, prolongation et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
			Organisation de service		
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30ème
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite
X					Prolongation au-delà de la limite d'âge
X					Admission à la retraite

			Décisions spécifiques pour le personnel de surveillance		
X					Octroi de disponibilité sur autorisation et prolongation
X					Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X					Proposition de titularisation
X					Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme

CP Aiton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Référent Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels contractuels
	1er Niveau	2ème Niveau			
Divers					
X					Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X					Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X					Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X			Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X					Acceptation de démission
X					Fin de contrat ou d'agrément
X					Licenciement
X					Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions
X	X	X	X	X	Évaluation
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X					Octroi d'un congé de grave maladie
X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X					Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et sans traitement
X					Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X					Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
Organisation de service					
X					Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X					Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X			Décision retenue du 30ème
X					Octroi d'un aménagement de poste pour invalidité
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste pour grossesse

CP Aiton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE n° 82 - 2018 du 29 novembre 2018

portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Rhône-Alpes

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel n°60-2018 du 13 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Rhône-Alpes, modifié par les arrêtés n°61-2018 du 15 juin 2018 et n°69-2018 du 6 août 2018 ;

Vu la proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) en date du 19 septembre 2018,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 13 juin 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Rhône-Alpes est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P) est nommé :

Titulaire : Monsieur Arnaud DROMAIN

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE n° 81- 2018 du 29 novembre 2018

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel n° 35-2018 du 7 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche**, modifié par les arrêtés n° 37-2018 du 9 février 2018 et n° 40-2018 du 19 mars 2018 ;

Vu les demandes de l'Union Nationale des Associations Familiales en date des 5 et 14 novembre 2018,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 7 février 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche** est modifié comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale des Associations Familiales, Monsieur Alain FOURGOUX est désigné suppléant en remplacement de Mme Pascale ALVES-PERREIRA.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° SGAMISEDRH-BR-2018-12-05-01
fixant la liste des candidats agrées pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 modifié fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 fixant la liste des candidats déclarés agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La liste des candidats déclarés agrées au recrutement sans concours d'adjoint technique de la police nationale – session 2018 – est la suivante :

Spécialité « Hébergement et restauration »
Liste complémentaire :

Madame LECOUSTRE Maggy
Madame THIEULEUX épouse ETHEVE Isabelle

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2018
Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2018-12-07-04
autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une session de recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale est organisée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est. Elle portera le numéro 2019/1.

ARTICLE 2 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- Date de clôture des inscriptions : au plus tard le 10 décembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)
- Tests psychotechniques et test de photo-langage : du 7 au 11 janvier 2019
- Épreuves sportives : du 14 au 17 janvier 2019
- Épreuves d'entretien des candidats avec le jury : du 14 au 20 février 2019

ARTICLE 3 :

Les dossiers sont à télécharger sur le site internet : www.lapolicenationalerecrute.fr

Ils doivent être renvoyés ou déposés uniquement au SGAMI Sud-Est :

SGAMI Sud-Est
Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement
215, rue André Philip
69421 LYON CEDEX 03

ARTICLE 4 : Les compositions des jurys chargés du recrutement des candidats feront l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 7 décembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2018_12_07_03
fixant la liste des candidats déclarés agréés pour le recrutement sur concours interne d'adjoints techniques principaux de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2018.

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'état ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sur concours interne d'adjoints techniques principaux de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours interne d'adjoints techniques principaux de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 fixant la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sur concours interne d'adjoints techniques principaux de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admis pour le recrutement sur concours interne d'adjoints techniques principaux de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le dossier du candidat déclaré admis au recrutement sur concours interne d'adjoints techniques principaux de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 dont le nom suit est agréé :

Spécialité « Hébergement et restauration »

NUMERO	CIVILITE	NOM	PRENOM
LYON_1537423	Monsieur	GRISEY	ALEXANDRE

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, e 07 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_11_30_02
fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud- Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2018 fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la Défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Le dossier du candidat déclaré admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Hébergement et restauration », session 2018, dont le nom suit est agréé :

Liste complémentaire

CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM
Madame	VERDEILLE	PIERROT	CAROLE

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_12_03_01
fixant les listes des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud- Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2018 fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la Défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dossiers des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Hébergement et restauration », session 2018, dont les noms suivent sont agréés :

Liste principale

NUMERO	CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM
LYON_1537333	Madame	AL DABAAN	AL-DEBIS	JOUHAINA
LYON_1533077	Monsieur	CASTAGNE		PIERRE
LYON_15337337	Madame	ROUX		ANGELIQUE

Liste complémentaire

NUMERO	CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM
LYON_1537552	Madame	COULIBALY	DETOEUF	MARIANNE

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_12_05_02
fixant les listes des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud- Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2018 fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la Défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dossiers des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Hébergement et restauration », session 2018, dont les noms suivent sont agréés :

Liste principale

NUMERO	CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM
LYON_1537247	Madame	BRIATTE		CYNTHIA
LYON_1534641	Madame	NURY	CROS	MARIANNE
LYON_1535522	Monsieur	STEINMANN		JEAN-LUC

Liste complémentaire

NUMERO	CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM
LYON_1537382	Madame	BILOA MVOMO	JEAN	MARCELLINE

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_12_07_02
fixant les listes des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud- Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2018 fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la Défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dossiers des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Hébergement et restauration », session 2018, dont les noms suivent sont agréés :

Liste complémentaire

NUMERO	CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM
LYON_1534396	Madame	LHUAIRE	BOUHNACH	ANNABELLE
LYON_1537346	Madame	ETIENVRE		JEAN-FRANCOIS

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_12_07_05
fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Conduite des véhicules » - session 2018.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud- Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2018 fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Conduite des véhicules » - session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 fixant les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Conduite des véhicules » - session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la Défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Le dossier du candidat déclaré admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018, dont le nom suit est agréé :

Spécialité « Conduite des véhicules »

Liste principale :

NUMERO	CIVILITE	NOM	PRENOM
LYON_1536907	Monsieur	CHOTEAU	GUILLAUME
LYON_1537239	Monsieur	FABRE	DAVID

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISEDRH-BR-2018-12-03-02 fixant la liste des candidats agréés pour le concours interne de recrutement de technicien principal de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2018- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 modifiée relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

VU la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans le corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 avril 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de L'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la

possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2017 relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2018 fixant la composition du jury des concours externe et interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale, session 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 05 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale, session 2018 ;

VU les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n°78-94 du 26 août 1994 et la note DAPN/FORM/SFR/BR n°97-299 du 09 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;

VU la lettre d'instruction ministérielle DCRFPN/SDRDP/DOCDP/N°000218 en date du 17 mars 2017 fixant le recrutement de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2017 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité,

ARRÊTE

Article 1 - Le dossier du candidat déclaré admis au concours interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale – session 2018 – dont le nom suit est agréé :

Liste principale Spécialité Identité Judiciaire :

- **Monsieur PUIGSEGUR Renaud**

Article 2 *:* Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 décembre 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISEDRH-BR-2018-12-03-03 fixant la liste des candidats agréés pour le concours externe de recrutement de technicien principal de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2018- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 modifiée relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

VU la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans le corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 avril 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de L'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la

possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2017 relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2018 fixant la composition du jury des concours externe et interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale, session 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 05 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale, session 2018 ;

VU les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n°78-94 du 26 août 1994 et la note DAPN/FORM/SFR/BR n°97-299 du 09 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;

VU la lettre d'instruction ministérielle DCRFPN/SDRDP/DOCDP/N°000218 en date du 17 mars 2017 fixant le recrutement de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2017 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité,

ARRÊTE

Article 1 - Le dossier du candidat déclaré admis au concours externe de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale – session 2018 – dont le nom suit est agréé :

Liste complémentaire Spécialité Biologie :

- **Madame Manon OSCHELDA**

Article 2 *:* Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 décembre 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER